



Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B

*Industries du bâtiment
et des travaux publics*

[En cours de rédaction]
Version pour validation technique : [Document de travail]
En cours d'examen pour validation technique : [En cours de validation]
Validé techniquement : [Validé]
Version de référence pour publication : [En vigueur]

2019-199 ↻ **octobre 2019**

Caisse nationale de l'assurance maladie
[Direction des Risques Professionnels](#) - Mission Statistiques - PJ / NS

 l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 2 / 72
CNAM / DRP	Sommaire	2019-10-03

PRESENTATION DU LIVRET	3
1.1 Champs d'activités couverts par les statistiques AT-MP.....	3
1.2 Dénombrement des sinistres.....	3
1.3 Dénombrement des effectifs.....	4
1.4 Définitions des indicateurs.....	6
1.5 Nomenclatures.....	6
1.6 Source des données.....	7
2 RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL	8
2.1 Généralités.....	8
2.2 Sinistralité sectorielle des accidents du travail.....	11
2.3 Risques en cause dans les accidents du travail.....	16
2.4 Sinistralité régionale des accidents du travail.....	19
2.5 Accidents graves et décès chez les intérimaires intervenus dans le CTN B.....	24
3 RISQUE ACCIDENTS DE TRAJET	27
3.1 Généralités.....	27
3.2 Causes des accidents de trajet.....	30
3.3 Sinistralité régionale des accidents de trajet.....	33
4 RISQUE MALADIE PROFESSIONNELLE	36
4.1 Généralités.....	36
4.2 Statistiques par type de pathologies professionnelles.....	38
4.2.1 Résultats par grandes familles de MP et par principaux tableaux de MP.....	38
4.2.2 Focus sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	43
4.2.3 Focus sur les pathologies liées à l'amiante.....	47
4.2.4 Focus sur les cancers hors amiante.....	50
4.2.5 Focus sur les atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels (MP 42).....	52
4.2.6 Focus sur les maladies professionnelles hors tableaux MP (alinéa 7).....	53
5 ANNEXES	57
5.1 Annexe 1 : Fiche de sinistralité Accident du travail 2018 du CTN B.....	57
5.2 Annexe 2 : Synthèse annuelle 2018 sur la sinistralité du CTN B.....	57
5.3 Annexe 3 : Focus sur les troubles musculo-squelettiques 2018 du CTN B.....	60
5.4 Annexe 4 : Détail sur les circonstances des accidents du travail mortels 2018 du CTN B.....	61

	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 3 / 72
	1 – Présentation du livret	2019-10-03

PRESENTATION DU LIVRET

Ce dossier offre une synthèse descriptive des principales informations disponibles sur la sinistralité AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) du régime général de la sécurité sociale sur le périmètre du seul **CTN B**. Pour ce qui concerne les principales données sectorielles de l'ensemble des différents CTN, on se reportera à la partie « sinistralité » du rapport annuel de la Branche AT-MP.

Les sinistres dont il est tenu compte dans les statistiques, sont les sinistres AT-MP — accidents du travail, du trajet ou maladies professionnelles — ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une incapacité permanente ou/et un décès au sens des articles [L411-1](#), [L411-2](#) et [L461-1](#) du Code de la Sécurité Sociale.

1.1 Champs d'activités couverts par les statistiques AT-MP

Les statistiques AT-MP couvrent le champ des sinistres du seul régime général ; elles sont généralement présentées à travers les neuf grandes branches d'activités, ou CTN (comités techniques nationaux), tels que définis par [l'arrêté du 22 décembre 2000](#).

A ces principaux secteurs d'activités, viennent s'ajouter les catégories professionnelles des sièges sociaux et bureaux ainsi que d'autres catégories professionnelles particulières, comme par exemple, les personnes occupées exclusivement au service de particuliers, les vendeurs à domicile...

Il est à noter que les statistiques du CTN B présentées dans ce document n'incluent pas les statistiques des sections « bureaux et sièges sociaux », sauf mention contraire.

Ces statistiques n'incluent pas les sinistres concernant les personnes relevant du régime agricole, du régime social des indépendants ou concernant les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers travaillant plus de 28 heures par semaine, ou les fonctionnaires d'Etat travaillant plus de 24 heures 30 par semaine.

En revanche, elles prennent bien en compte les salariés contractuels employés dans les collectivités territoriales ou hospitalières qui relèveraient du **CTN B**.

1.2 Dénombrement des sinistres

Sous la rubrique « sinistre en 1^{er} règlement », la CNAM recense les sinistres AT-MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1^{er} règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 4 / 72
CNAM / DRP	1 – Présentation du livret	2019-10-03

Un sinistre AT-MP est donc comptabilisé au sein de la rubrique « sinistre avec 1^{er} règlement » uniquement l'année correspondant à ce 1^{er} règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT-MP sont recensées au sein de la rubrique « nouvelles incapacités permanentes » l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%) ;
- les décès consécutifs aux sinistres AT-MP sont comptabilisés au sein de la rubrique « décès » l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ;
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT-MP sont dénombrées au sein de la rubrique « journées d'I.T. », quelle que soit l'année de 1^{er} règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

1.3 Dénombrement des effectifs

Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité AT-MP de l'année 2018 et compare ces résultats à ceux des années précédentes. Cependant, cette année, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) depuis 2017 sur le champ du secteur privé et en 2018 sur le champ du secteur public.

Ces changements sont les suivants :

- en ce qui concerne le dénombrement des salariés, la prise en compte désormais de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim) comme le voulait la règle de gestion historique de la Branche AT-MP.

La nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture de série à la hausse sur ces dénombrements entre les années 2016 et 2017, mais aussi entre les années 2017 et 2018, du fait de la montée en charge du dispositif, et donc à la baisse sur les indices de fréquence qui en résultent.

- en ce qui concerne le dénombrement des heures travaillées, la comptabilisation des heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et pas seulement sur le temps travaillé (comprendre hors congés).
Ce changement explique l'essentiel d'une augmentation des heures travaillées de l'ordre de 10% qui se répercute en sens inverse sur les taux de fréquence, taux et indices de gravité.

Dans les faits, la montée en charge de la DSN fait que les effectifs et les heures travaillées du secteur privé qui ont été utilisés pour les données de sinistralité AT-MP en 2017 ne provenaient pas tous des

¹ Les sinistres avec 1^{er} règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres publications.

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 5 / 72
CNAM / DRP	1 – Présentation du livret	2019-10-03

DSN mais provenaient encore en partie des DADS. Il en a été de même pour l'année 2018, en ce qui concerne le personnel du secteur privé, mais aussi cette fois-ci, en ce qui concerne le personnel du secteur public qui relève du régime général de Sécurité sociale.

Ainsi, en 2017, seuls 38% des effectifs salariés du CTN B provenaient directement des DSN, près de la moitié (47%) des effectifs étant toujours déclarés via les DADS.

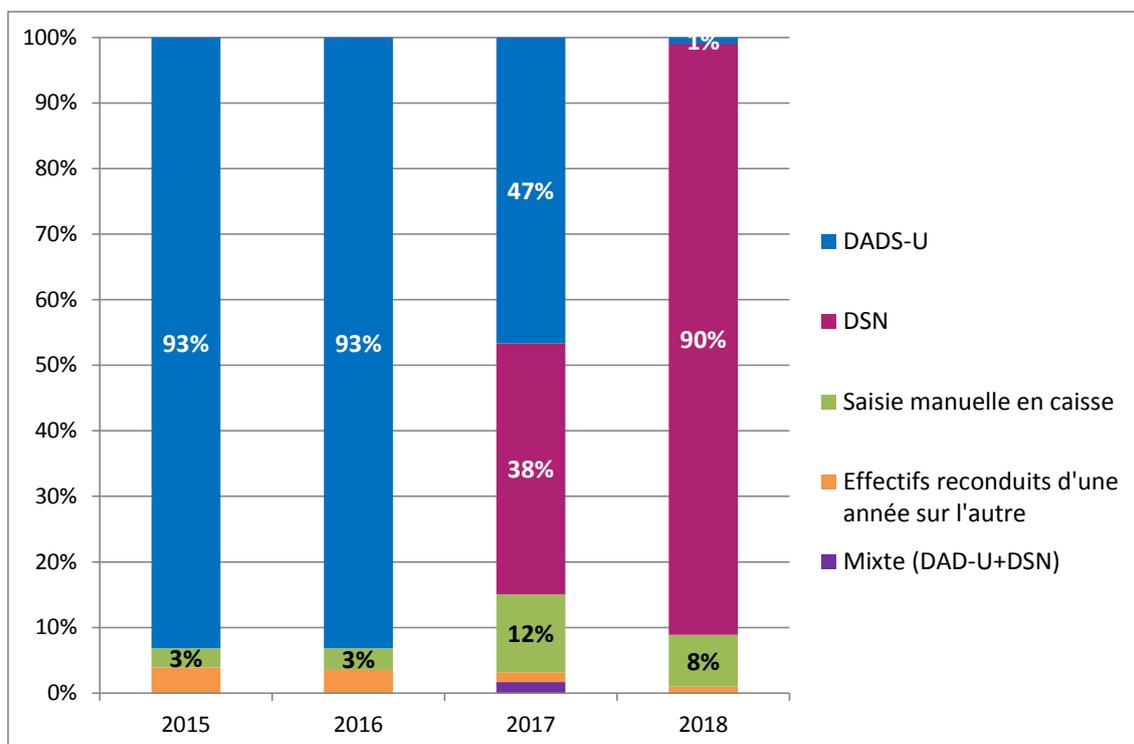
En 2018, quasiment tous les effectifs du CTN B ont été déclarés via les DSN (90%), seuls 1% proviennent encore des DADS.

En 2017, les données sur les effectifs du CTN B provenaient donc de deux sources différentes, alimentées avec des règles de gestion différentes. Les classements qui se basaient sur les indicateurs habituels de fréquence ou de gravité étaient donc affectés par ces modes de calcul différents.

En 2018 en revanche, les indicateurs et les classements qui en découlent ne devraient pratiquement plus être affectés par ce phénomène, la plupart des secteurs du CTN ayant déclaré presque tous leurs salariés via la DSN. Malgré tout, à la marge, certains secteurs particuliers peuvent avoir quand même eu recours plus que les autres à la DADS pour déclarer leurs salariés, c'est pourquoi, pour aider à l'interprétation des résultats, figurent dans certains tableaux la part des effectifs salariés déclarés via la DSN et la part de ceux déclarés via la DADS.

Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec beaucoup de précautions. Cependant, à titre informatif, on a fait le choix de calculer les indicateurs mais de ne pas afficher certaines évolutions trop sujettes à caution.

Figure 1
Mode de déclaration des effectifs salariés du CTN B de 2015 à 2018



N.B. : sous l'intitulé DSN, il s'agit des DSN directement intégrées dans les systèmes d'information. Certaines ont pu faire l'objet d'une saisie manuelle en caisse ; elles composent alors une partie de la catégorie « Saisie manuelle en caisse ».

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 6 / 72
1 – Présentation du livret		2019-10-03

1.4 Définitions des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- **l'indice de fréquence** des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement pour 1 000 salariés ;
- **le taux de fréquence** des AT est le nombre d'accidents en 1^{er} règlement par million d'heures de travail ;
- **le taux de gravité** des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail ;
- **l'indice de gravité** des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99% ;
- **le taux moyen d'une IP** est la somme des taux d'IP rapportée à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Ces définitions qui rapportent des dénombrements liés aux sinistres à la population au travail ne valent strictement que pour les accidents du travail ou les accidents de trajet d'une année donnée. Ils ne peuvent pas s'appliquer en l'état aux maladies d'origine professionnelle prises dans leur ensemble, non seulement parce que certaines maladies sont en nombres statistiquement non significatifs, mais aussi parce que les expositions en cause peuvent être intervenues dans un passé lointain non daté précisément. Une exception pourrait être faite pour les troubles musculo-squelettiques (TMS), à la fois parce qu'ils sont nombreux, et parce que leur délai de prise en charge reste limité dans le temps. Mais ceci resterait néanmoins une approximation dans la mesure où une part non négligeable des expositions remonte à l'année précédente.

Du fait du passage, pour la déclaration des effectifs salariés et des heures travaillées, de la DADS à la DSN à partir de 2017, ces indicateurs sont à prendre avec précaution (voir à ce propos le paragraphe 1.3 *Dénombrement des effectifs* supra).

1.5 Nomenclatures

Certaines des nomenclatures utilisées dans ce livret et dans les autres publications statistiques de la Direction des Risques Professionnels ont changé par rapport aux années précédentes. Elles sont depuis 2013 alignées sur la [méthodologie SEAT III d'EUROSTAT](#) qui s'impose aux états membres de l'Union européenne, conformément au [règlement UE 349/2011 du 11 avril 2011](#).

En ce qui concerne les **secteurs d'activité**, la nomenclature utilisée est la **NAF** (Nomenclature d'Activités Française) maintenue par l'INSEE. Ainsi, les statistiques n'utilisent plus le code risque attribué par la caisse régionale à la section d'établissement (SE), sauf pour identifier le CTN dont elle relève. Et dans ce CTN particulier, les effectifs et les sinistres de la SE seront comptabilisés sous le code NAF (ou code APE) que l'INSEE a attribué à l'établissement dans lequel est logée la SE.

 RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 7 / 72
CNAM / DRP	1 – Présentation du livret	2019-10-03

1.6 Source des données

Les statistiques présentées dans les livrets de sinistralité sont établies à partir des bases de données annuelles nationales :

- issues de SNTRP (Système National de Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1^{er} semestre de l'année $N + 1$ (la base de l'année 2014 ayant été mise à jour au 1^{er} semestre 2015, la base 2016 au 1^{er} semestre 2017, etc.).

Les statistiques du présent livret ne concernent que le CTN B, selon son périmètre actuel, et (sauf mention contraire) excluent le champ des sections « bureaux et sièges sociaux ». Ainsi, les résultats par code NAF ne reprennent-ils que les éléments correspondants au CTN B (hors ses sections « bureaux et sièges sociaux ») et non les éléments correspondants à la totalité du code NAF, tous CTN confondus.



 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 8 / 72
2 - Risque Accidents du travail		2019-10-03

2 RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

2.1 Généralités

On rappelle que dans tout le livret, les effectifs salariés et les heures travaillées, ainsi que les indicateurs qui en découlent sont à prendre avec précaution. En effet, du fait du passage progressif à partir de 2017, de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour déclarer les effectifs salariés, les données sur les effectifs du CTN B proviennent de deux sources différentes, qui sont alimentées avec des règles de gestion différentes. Pour plus de précisions, se reporter au *paragraphe 1.3* sur la présentation du livret dans les pages précédentes.

Tableau 1

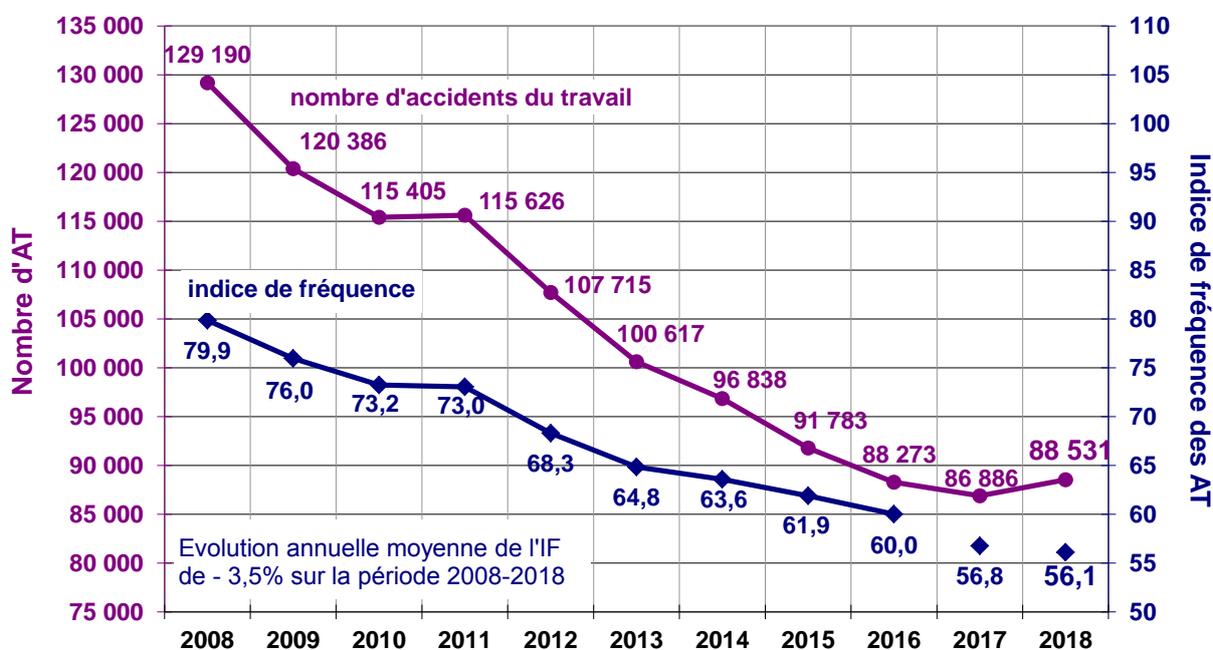
Indicateurs statistiques liés au risque accident du travail du CTN B pour les années 2014 à 2018
 hors bureaux et sièges sociaux
 (en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente)

	2014	2015	2016	2017	2018
AT en 1 ^{er} règlement	96 838	91 783	88 273	86 886	88 531
	-3,8%	-5,2%	-3,8%	-1,6%	1,9%
<i>dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année</i>	88 075	83 764	80 500	79 164	80 802
	-3,6%	-4,9%	-3,9%	-1,7%	2,1%
Salariés (*)	1 523 235	1 482 966	1 471 144	1 530 429	1 577 672
	-1,8%	-2,6%	-0,8%		
Nouvelles IP	6 944	6 654	6 017	5 753	5 549
	-6,6%	-4,2%	-9,6%	-4,4%	-3,5%
<i>dont IP avec un taux entre 1% et 9%</i>	4 495	4 314	3 958	3 739	3 595
	-5,8%	-4,0%	-8,3%	-5,5%	-3,9%
<i>dont IP avec un taux de 10% ou plus</i>	2 449	2 340	2 059	2 014	1 954
	-8,1%	-4,5%	-12,0%	-2,2%	-3,0%
Décès	137	130	112	120	107
	-5,5%	-5,1%	-13,8%	7,1%	-10,8%
Journées d'IT	6 367 669	6 334 415	6 212 118	6 192 743	6 294 204
	-0,9%	-0,5%	-1,9%	-0,3%	1,6%
Indice de fréquence (*)	63,6	61,9	60,0	56,8	56,1
	-2,0%	-2,6%	-3,1%		

(*) En 2017 et 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

En 2018, dans le CTN B comme dans tous les CTN, les **accidents du travail** (AT) augmentent. Cependant, le CTN B fait partie des CTN à hausse modérée (+1,9%), tout comme le CTN G- *Commerces non alimentaires* (+1,8%) et les CTN E- *Chimie, caoutchouc, plasturgie* et H- *Services I [banques, assurances, administrations...]* (+0,8% et +0,9%).

Figure 2
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents du travail du CTN B sur la période 2008-2018



En 2017 et 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

On dénombre ainsi en 2018 plus de 88 500 accidents du travail qui ont entraîné le premier versement d'une prestation en espèces en 2018, à l'issue d'un arrêt de travail d'au moins 24h, ou suite à une incapacité permanente, voire un décès.

A noter qu'aucune hausse du nombre d'accidents du travail n'avait été observée dans le secteur *Bâtiment et Travaux publics* depuis dix ans, exception faite de l'année 2011 où l'augmentation observée était peu significative (+0,2%, 221 accidents du travail supplémentaires) : *Figure 2*.

De même, le nombre de journées d'incapacité temporaire (journées d'I.T.) augmente entre 2017 et 2018 (+1,6% : *Tableau 1*), ce qui n'avait pas été constaté depuis dix ans, exception faite également de l'année 2011 quasi-stable par rapport à 2010 (+0,1%) : *Figure 3*.

Ce sont ainsi près de 6,3 millions de jours d'arrêt de travail qui ont été indemnisés en 2018, ce qui correspond en première approximation à plus de 26 000 équivalents temps plein.

Souvent en décalage avec la sinistralité immédiate de l'année puisqu'elles sont surtout la conséquence des sinistres antérieurs, les nouvelles incapacités permanentes (IP) poursuivent leur baisse observée depuis plus de dix ans (cf. *Figure 4*), conduisant en 2018 à un peu plus de 5 500 IP, niveau le plus bas jamais observé.

Le nombre de décès diminue en 2018 par rapport à 2017, passant de 120 à 107 cas, inscrivant le nombre de décès dans la fourchette la moins élevée de ces dix dernières années, à savoir 110-130 AT mortels annuels (cf. *Figure 5 page 11*).

Figure 3
Evolution du nombre de journées d'incapacité temporaire (en milliers) pour les accidents du travail dans le CTN B de 2008 à 2018

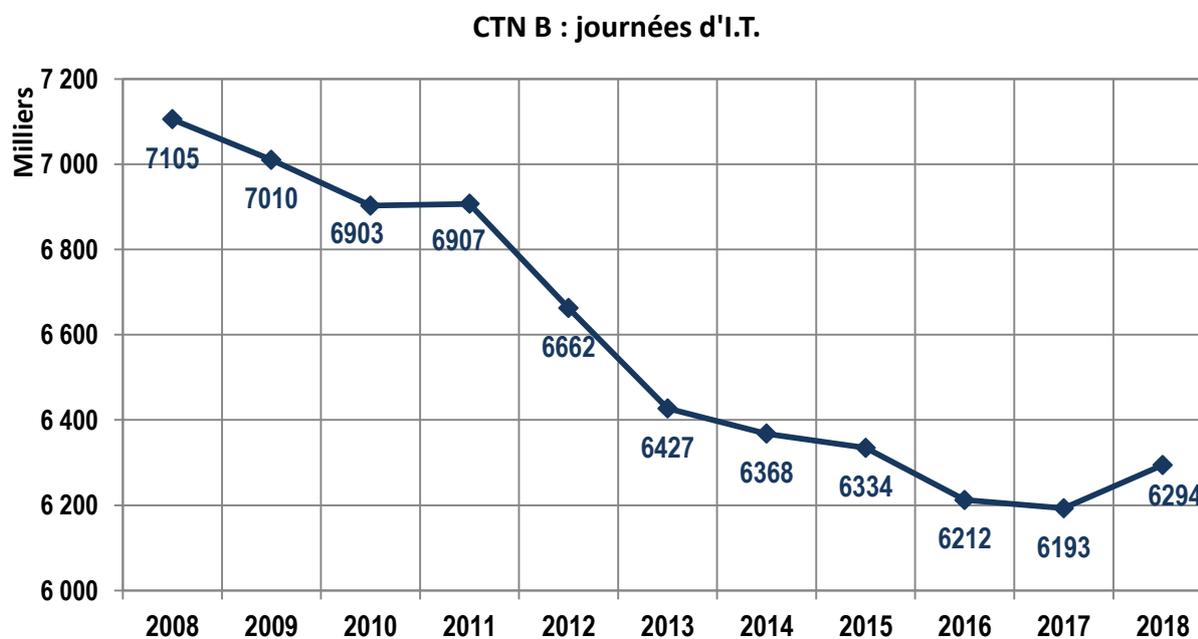


Figure 4
Evolution du nombre d'IP pour les accidents du travail dans le CTN B de 2008 à 2018

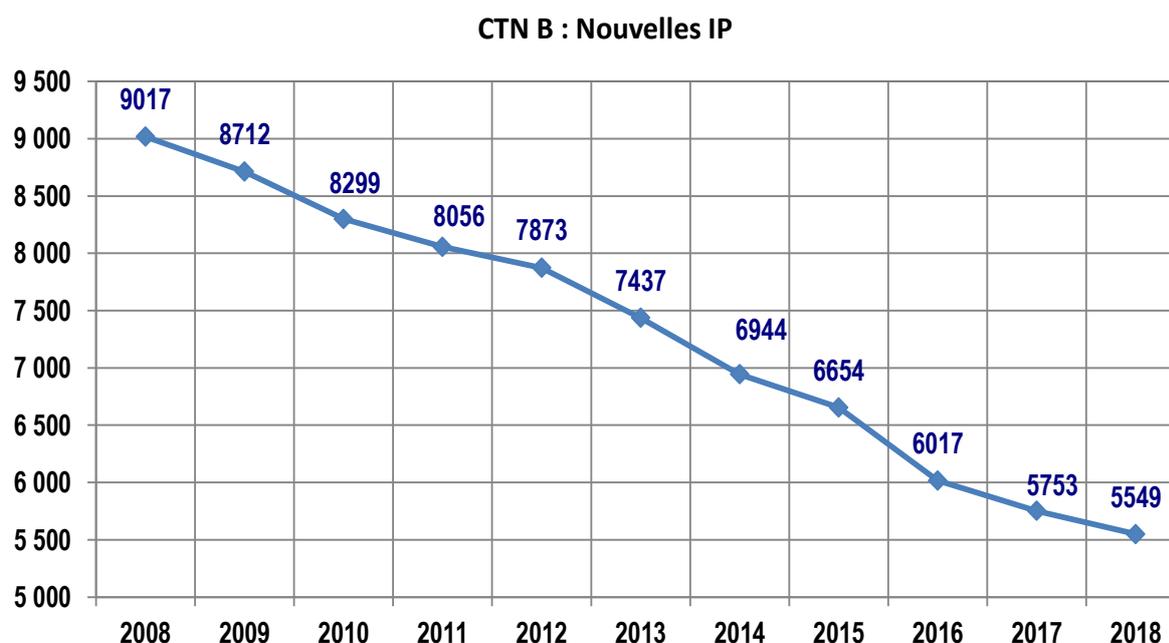
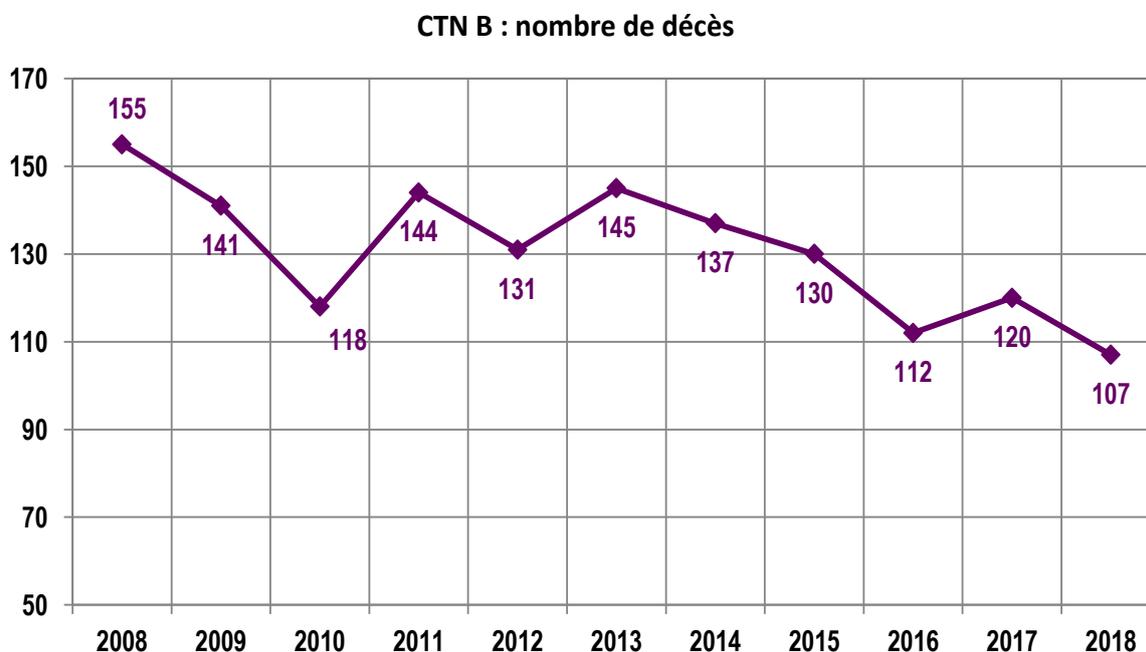


Figure 5
Evolution du nombre de décès liés aux accidents du travail dans le CTN B de 2008 à 2018



2.2 Sinistralité sectorielle des accidents du travail

Le *Tableau 2* et la *Figure 6* qui suivent, à travers le croisement du CTN et du code NAF au niveau 2 (regroupement sur les 2 premiers caractères de la NAF), proposent une maille intermédiaire entre le CTN et ce qui est appelé dans ce document le « code NAF » (qui représente le niveau le plus fin de la nomenclature, c'est-à-dire sur 5 caractères). Cette maille intermédiaire a pour vocation de rendre plus lisible la sinistralité et son évolution dans les grands domaines d'activité du CTN. Elle permet une analyse complémentaire entre une vision de la sinistralité très générale au niveau du CTN et une vision beaucoup plus détaillée, basée sur les codes NAF du CTN.

Le *Tableau 2* ci-dessous détaille les effectifs du CTN B et les accidents du travail imputés au CTN B pour les codes NAF de niveau 2 représentant 95,7% des salariés du CTN, les autres codes NAF étant regroupés au sein d'une même classe nommée « *Autres activités du CTN B* ». La *Figure 6* illustre certains éléments de ce tableau.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 12 / 72
2 - Risque Accidents du travail		2019-10-03

Tableau 2

Nombre de salariés et nombre d'accidents du travail du CTN B selon les regroupements de niveau 2 des codes NAF présents dans le CTN B

par ordre décroissant du nombre de salariés au sein du CTN B

Code NAF niveau 2	Libellé du code NAF niveau 2	Salariés 2018		AT 2018		AT 2017		évolution AT CTN B 2018 / 2017	IF AT 2018
		Nb	%	Nb	%	Nb	%		
43	Travaux de construction spécialisés	1 009 027	64,0%	68 569	77,5%	66 925	77,0%	2,5%	68,0
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	167 511	10,6%	1 208	1,4%	1 129	1,3%	7,0%	7,2
42	Génie civil	147 865	9,4%	5 155	5,8%	5 224	6,0%	-1,3%	34,9
41	Construction de bâtiments	109 504	6,9%	5 096	5,8%	5 264	6,1%	-3,2%	46,5
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	18 097	1,1%	978	1,1%	927	1,1%	5,5%	54,0
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	15 807	1,0%	1 242	1,4%	1 225	1,4%	1,4%	78,6
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	11 066	0,7%	152	0,2%	137	0,2%	10,9%	13,7
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	9 412	0,6%	586	0,7%	644	0,7%	-9,0%	62,3
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	8 005	0,5%	412	0,5%	394	0,5%	4,6%	51,5
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	7 252	0,5%	582	0,7%	566	0,7%	2,8%	80,3
77	Activités de location et location-bail	6 876	0,4%	454	0,5%	476	0,5%	-4,6%	66,0
Autres activités du CTN B		67 250	4,3%	4 097	4,6%	3 975	4,6%	3,1%	60,9
TOTAL CTN B		1 577 672	100%	88 531	100%	86 886	100%	1,9%	56,1

En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

Au sein du CTN B, les domaines d'activité les plus sinistrés au sens de l'indice de fréquence, sont les suivants :

- *Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles*
- *Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements*

dont les IF AT 2018 sont proches de 80 accidents du travail pour 1000 salariés, et les domaines :

- *Travaux de construction spécialisés* (concentrant par ailleurs le plus d'AT en nombre)
- *Activités de location et location-bail*
- *Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles*

dont les IF AT sont compris entre 62 et 68.

Un deuxième groupe, constitué d'activités sinistrogènes, mais moins que la moyenne du CTN (IF compris entre 35 et 54, alors que l'IF du CTN se situe à 56) comprend les quatre domaines suivants :

- *Réparation et installation de machines et d'équipements*
- *Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager*

- Construction de bâtiments
- Génie civil.

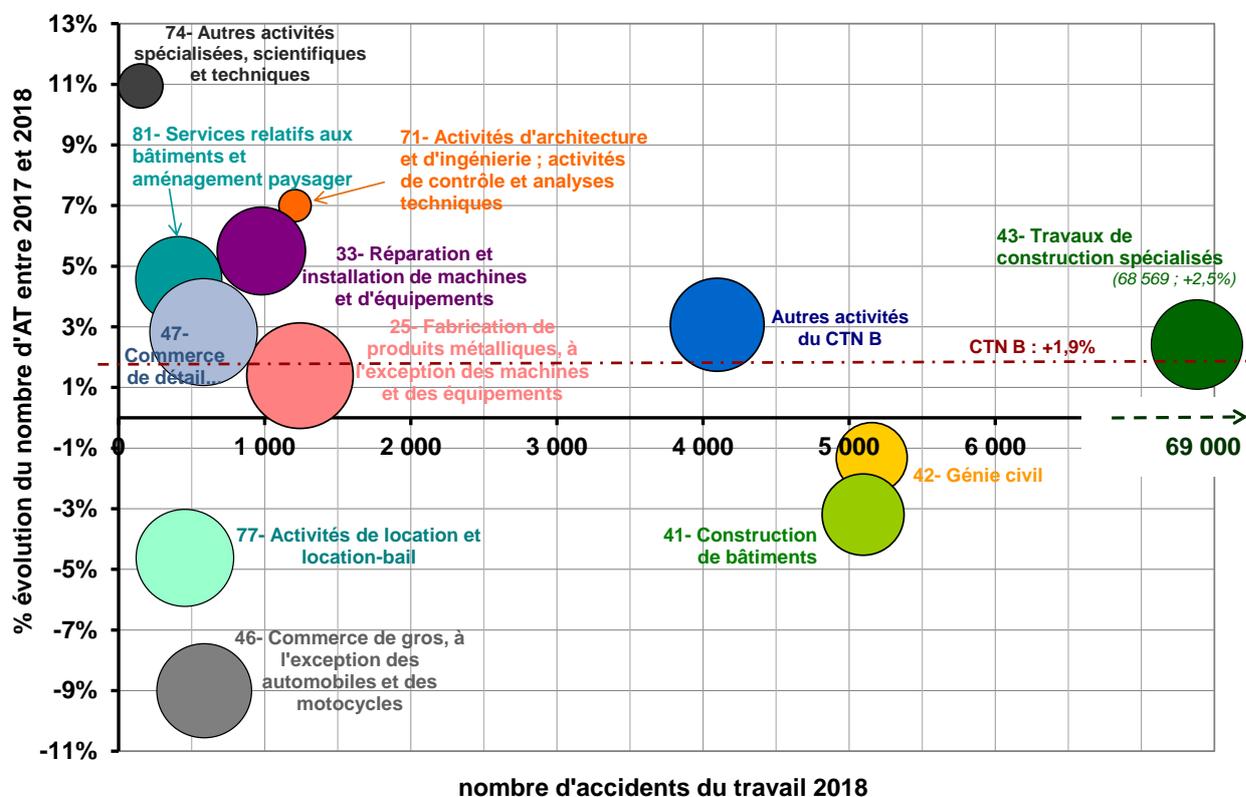
Enfin, à l'opposé, 2 secteurs ont un IF inférieur à 15 ; il s'agit du secteur *Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques* et du secteur *Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques*.

Sur la *Figure 6* ci-dessous, chaque secteur ou regroupement de niveau 2 des codes NAF est repéré par une bulle :

- l'abscisse représentant le nombre d'AT de l'année 2018 du regroupement pour le CTN B,
- l'ordonnée représentant l'évolution entre 2017 et 2018 de ce nombre d'AT,
- la surface de la bulle rendant compte de l'indice de fréquence (IF) des accidents du travail de l'année 2018 pour les établissements relevant du CTN B.

Ainsi, plus un secteur se situe sur la droite du graphique, plus il a subi d'accidents, plus il se situe en haut du graphique, plus son nombre d'accidents a augmenté entre 2017 et 2018 ; en complément, plus la bulle représentant le secteur est grosse, plus le secteur est sinistrogène (IF AT élevé).

Figure 6
Comparaison des regroupements de niveau 2 des codes NAF du CTN B selon le nombre d'accidents du travail 2018 obtenu dans le CTN B et son niveau d'évolution (la taille de la bulle représente l'IF AT 2018 du secteur)



En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 14 / 72
	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

S'intéressant maintenant à l'évolution du nombre d'accidents du travail entre 2017 et 2018, on distingue deux groupes :

- ceux dont le nombre d'AT a diminué en 2018 par rapport à 2017 : ce sont les secteurs situés en bas du graphique, comme par exemple le *Commerce de gros...* ou les *activités de location et location-bail* dont les diminutions sont les plus importantes (respectivement -9,0% et -4,6%).
- et ceux dont le nombre d'AT a augmenté entre 2017 et 2018 (les secteurs situés en haut du graphique) :
 - certains représentant relativement peu d'AT comme les *Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques* (150 AT environ) ou les *Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager* (400 AT environ) dont les AT augmentent respectivement de +10,9% (+15 AT) et +4,6% (+18 AT) ;
 - d'autres représentant plus d'AT comme la *Réparation et installation de machines et d'équipements* ou les *Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques* (autour de 1 000 à 1 200 AT chacun) dont les évolutions AT dépassent les +5%.

Quant au secteur *Travaux de construction spécialisés*, il s'agit du secteur concerné par le plus grand nombre d'accidents du travail (plus de 68 500 AT annuels) avec une évolution un peu plus élevée que l'évolution moyenne des AT observée sur l'ensemble du CTN (+2,5% versus +1,9% en moyenne). Ce secteur emploie près de 65% des effectifs du CTN B, et concentre près de 80% des AT de ce CTN, faisant de lui un des secteurs les plus sinistrogènes du CTN B derrière la *Fabrication de produits métalliques...* et le *Commerce de détail...*

Néanmoins, au sein d'un même regroupement (niveau 2 de la NAF), les codes NAF fins qui le composent (niveau 5 de la NAF) peuvent avoir des indices de fréquence très différents les uns des autres et différents de l'indice de fréquence moyen du regroupement. C'est pourquoi il est aussi intéressant de descendre au niveau le plus fin de la NAF. C'est l'objet du *Tableau 3* qui présente les codes NAF du CTN B les plus sinistrés au sens de la fréquence des accidents du travail, établie sur le périmètre du CTN B.

Les secteurs qui ressortent en tête de ce classement avec des indices de fréquence avoisinant les 115 AT pour 1000 salariés (2 fois plus élevé que l'IF moyen du CTN B égal à 56,1) sont les *Travaux de charpente*, et les *Travaux de couverture par éléments*.

Viennent ensuite, outre le *Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres...* ou la *Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries* à « faibles » effectifs dans le CTN B (moins de 5 000 salariés employés au sein du CTN), les *Travaux de menuiserie métallique et serrurerie*, ainsi que les *Travaux de menuiserie bois et PVC* dont les IF sont proches (environ 90 AT pour mille salariés).

Enfin, notons que les 20 secteurs de 1000 salariés ou plus cités ici en raison d'un IF AT très élevé, dépassent d'au moins 20% l'IF moyen du CTN B.



 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 15 / 72
CNAM / DRP	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

Tableau 3

Les 20 codes NAF du CTN B pour lesquels l'indice de fréquence de l'année 2018, calculé sur le périmètre du CTN B, est le plus élevé parmi les codes NAF ayant plus de 1000 salariés dans le CTN en 2018

par ordre décroissant de l'IF au sein du CTN B

code NAF	Libellé code NAF	Salariés 2018 CTN B	AT en 1 ^{er} règlement 2018 CTN B	IF AT 2018 CTN B	% salariés 2018 du CTN B déclarés via :		% des salariés du code NAF relevant :	
					la DSN	la DADS	du CTN B (*)	d'un autre CTN (*)
4391A	Travaux de charpente	27 340	3 206	117,3	95,2%	1,2%	96,6%	
4391B	Travaux de couverture par éléments	41 199	4 628	112,3	93,7%	0,8%	98,5%	
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	1 572	155	98,6	92,7%	1,1%	10,6%	85% dans le CTN G
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4 013	365	91,0	93,3%	1,2%	23,3%	71% dans le CTN F
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	38 674	3 484	90,1	94,5%	0,8%	81,9%	
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	76 069	6 810	89,5	94,7%	1,2%	86,2%	
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1 386	123	88,7	91,6%	0,9%	5,9%	79% dans le CTN E
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	9 509	811	85,3	91,8%	0,8%	83,2%	
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2 096	176	84,0	91,8%	0,3%	2,7%	84% dans le CTN G
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	8 928	729	81,7	92,0%	0,6%	19,0%	78% dans le CTN A
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	1 170	94	80,3	95,3%	0,0%	5,1%	82% dans le CTN G
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	4 207	327	77,7	93,2%	0,6%	21,6%	68% dans le CTN A
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1 669	129	77,3	89,2%	1,1%	14,2%	64% dans le CTN G
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	197 027	14 990	76,1	91,8%	1,4%	99,0%	
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	59 070	4 343	73,5	93,4%	1,0%	98,1%	
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	6 326	461	72,9	86,4%	0,1%	75,7%	
4313Z	Forages et sondages	2 192	158	72,1	93,2%	0,6%	98,3%	
4331Z	Travaux de plâtrerie	41 354	2 910	70,4	92,1%	1,7%	98,1%	
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	3 598	244	67,8	91,3%	0,4%	26,4%	56% dans le CTN A
4332C	Agencement de lieux de vente	5 564	369	66,3	94,3%	1,0%	76,0%	

En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

Les 20 codes NAF présentés ici représentent 34% des salariés et 50% des AT du CTN B.

Les statistiques AT pour chacun des codes NAF existants sont disponibles sur le site Internet :

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 16 / 72
	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

(*) : Dans le tableau précédent, l'avant dernière colonne indique la part des salariés de ces codes NAF relevant du CTN B et la dernière colonne précise le CTN dans lequel il y a le plus de salariés de ce code NAF, si ce CTN n'est pas le CTN B.

Dans un objectif de prévention, il peut en effet être intéressant de connaître les autres CTN où des mesures de prévention spécifiques à ces activités peuvent être mises en place, d'autant plus que les codes NAF qui ressortent comme étant parmi les plus sinistrés dans le CTN B peuvent aussi ressortir parmi les secteurs les plus sinistrés dans d'autres CTN.

2.3 Risques en cause dans les accidents du travail

La ventilation des accidents par grandes catégories de risques résulte d'un travail de classification statistique mené sur les circonstances des accidents telles que décrites par les nomenclatures « SEAT » d'EUROSTAT introduites depuis 2013 (cf. en introduction § 1.5- Nomenclatures, page 6).

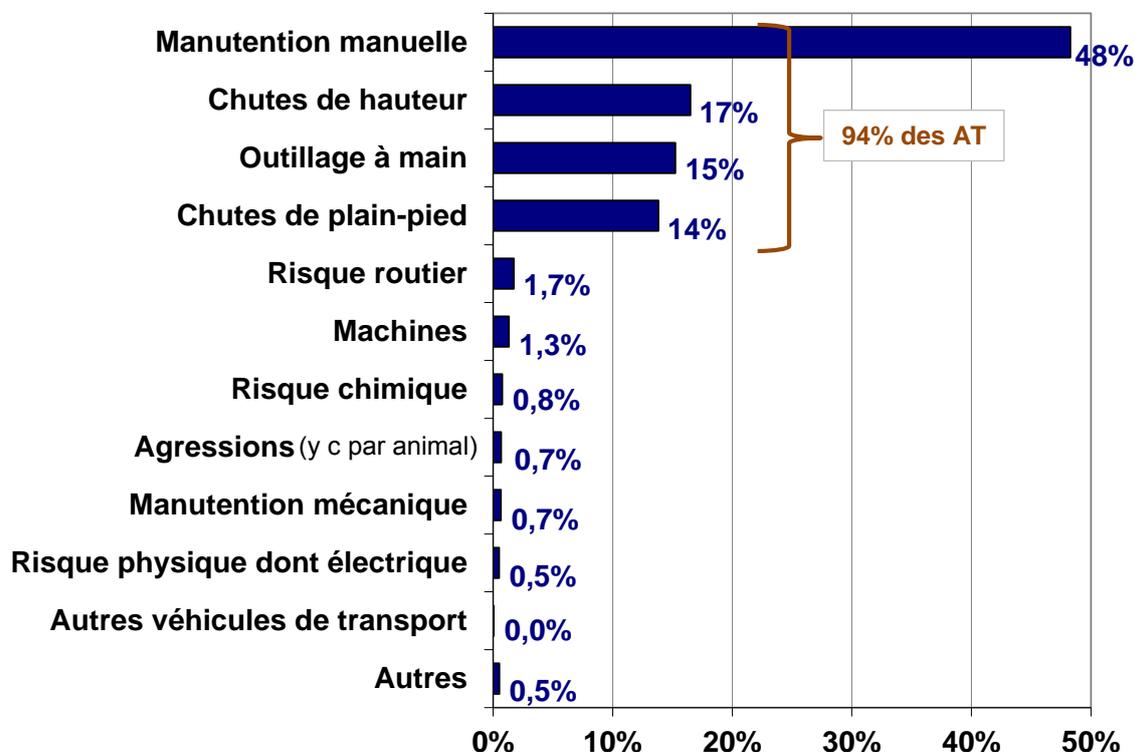
Tableau 4

Répartition des sinistres AT du CTN B (AT avec au moins 4 jours d'arrêt, nouvelles IP, journées d'arrêt) selon le risque à l'origine de ces sinistres pour l'année 2018

Risque	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	Nouvelles IP	Journées d'IT
Manutention manuelle	48%	41%	42%
Chutes de hauteur	17%	25%	27%
Outillage à main	15%	13%	9%
Chutes de plain-pied	14%	13%	15%
Risque routier	1,7%	2,6%	2,5%
Machines	1,3%	2,3%	1,1%
Risque chimique	0,8%	0,5%	0,3%
Agressions (y compris par animaux)	0,7%	0,6%	0,8%
Manutention mécanique	0,7%	1,1%	0,9%
Risque physique dont électrique	0,5%	0,6%	0,5%
Autres véhicules de transport	0,0%	0,0%	0,0%
Autres	0,5%	0,3%	0,4%
TOTAL	100%	100%	100%
<i>Part, dans les accidents du CTN B, des sinistres codés ayant permis d'obtenir les pourcentages affichés ci-dessus</i>	71%	68%	66%
TOTAL CTN B en 2018	80 802	5 549	6 294 204

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 17 / 72
2 - Risque Accidents du travail		2019-10-03

Figure 7
Répartition en pourcentage des accidents du travail du CTN B avec au moins 4 jours d'arrêt selon le risque à l'origine de ces accidents pour l'année 2018



Les accidents du travail du CTN B sont très majoritairement :

- des accidents liés à la manutention manuelle (près d'un accident sur 2),
- des accidents liés aux chutes (31% dont 17% pour les chutes de hauteur et un peu moins, 14%, pour les chutes de plain-pied),
- et des accidents liés à un outillage à main (15%).

Ces grands types de causes sont à l'origine de 94% des accidents du travail de 4 jours d'arrêt et plus.

Parmi les autres types d'accidents du CTN, bien moins nombreux mais non négligeables puisqu'ils concernent autour de 750 à 1 000 sinistres, notons le risque routier² (2%) et le risque machines (1%).

Enfin, il faut malgré tout garder à l'esprit que les résultats présentés ici ne concernent que les 71% d'accidents du travail de 4 jours d'arrêt ou plus du CTN B dont les DAT étaient assez explicites pour en permettre le codage en 2018 (cf. § 1.5- *Nomenclatures*, en introduction).

² La catégorie risque routier ici citée correspond à celle affichée dans le rapport annuel de l'Assurance Maladie- Risques Professionnels dans sa partie « sinistralité ». Il s'agit d'une méthode statistique de classification « automatique » qui regroupe des sinistres qui s'apparentent au risque routier, et non pas de l'algorithme de ciblage du risque routier développé et validé par l'Assurance Maladie Risques Professionnels, la Direction Santé Travail de Santé Publique France, l'ONISR, la MSA, l'IFSTTAR et la Direction Générale du Travail / DARES et qui fait l'objet du focus risque routier du rapport cité ci-dessus.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 18 / 72
2 - Risque Accidents du travail		2019-10-03

Le *Tableau 5* ci-dessous liste les secteurs d'activité (code NAF) dans lesquels sont survenus les 107 **décès** enregistrés en 2018 dans le CTN B, et précise si ces décès ont été consécutifs à un malaise (dès lors que l'information était déjà connue lors du codage).

Tableau 5
Secteurs d'activité (code NAF) dans lesquels sont survenus les décès imputés en 2018 dans le CTN B

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre de décès AT 2018 CTN B	Part dans total des décès AT CTN B	dont décès identifiés comme malaise *	dont décès par risque routier ³
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	23	21,5%	3	1
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	10	9,3%	1	3
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	8	7,5%	1	1
4120B	Construction d'autres bâtiments	7	6,5%		
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	6	5,6%		1
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	5	4,7%	1	
4211Z	Construction de routes et autoroutes	4	3,7%	1	
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	4	3,7%	1	
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	4	3,7%	1	
4391B	Travaux de couverture par éléments	4	3,7%		
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	3	2,8%		
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	2	1,9%	1	
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	2	1,9%		2
4331Z	Travaux de plâtrerie	2	1,9%		1
4332C	Agencement de lieux de vente	2	1,9%		1
4391A	Travaux de charpente	2	1,9%		
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	2	1,9%	1	
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	2	1,9%		
Nombre de décès pour ces 18 codes NAF		92	86,0%	11	10
Autres codes NAF (au nombre de 15) avec un seul décès enregistré en 2018 : 2223Z / 2511Z / 2593Z / 3320D / 3530Z / 4212Z / 4213A / 4299Z / 4312B / 4329A / 4399A / 7112B / 8122Z / 8230Z / NAF non identifié		15	14,0%	3	1
Total des accidents du travail mortels du CTN B en 2018		107	100%	14	11

* A noter qu'aucun décès n'émerge simultanément dans les catégories « malaise » et « risque routier ».

En 2018, plus de 20% des AT mortels enregistrés dans le CTN B sont survenus dans les *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment*.

Tous secteurs confondus, 14 cas ont été repérés en tant que malaise dès la DAT, tandis que 11 décès ont été identifiés en risque routier³.

³ Risque routier repéré par l'algorithme de ciblage développé et validé par l'Assurance Maladie Risques Professionnels, la Direction Santé Travail de Santé Publique France, l'ONISR, la MSA, l'IFSTTAR et la Direction Générale du Travail / DARES. Cet algorithme a été utilisé dans le focus risque routier du rapport annuel de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 19 / 72
	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

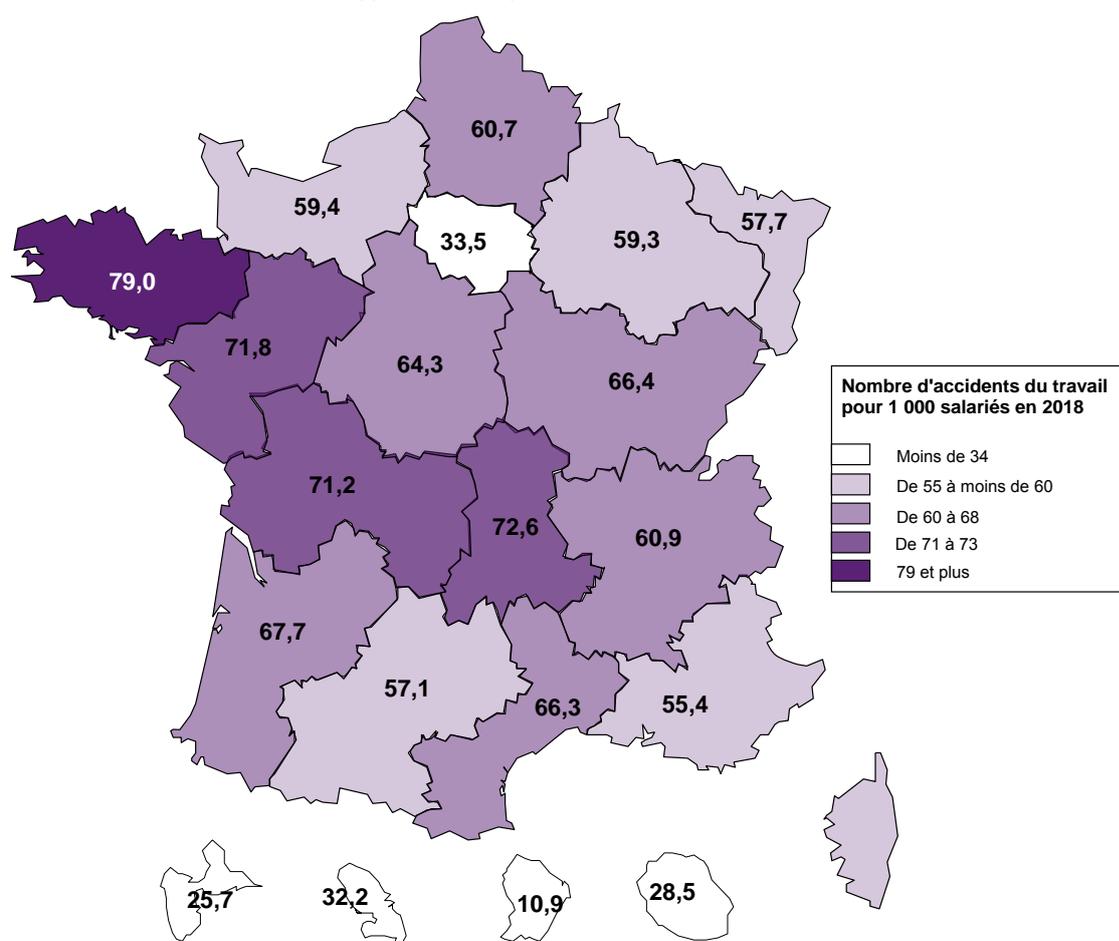
En complément, le *Tableau 25 page 61* (cf. *Annexe 4*) présente le détail des 107 décès reconnus en 2018 dans le CTN B qui ont été codifiés suivant la nomenclature des circonstances des accidents d'EUROSTAT. Il détaille ainsi la déviation (ce qui a dysfonctionné), son agent matériel (l'objet en cause), l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident ayant provoqué le décès), les modalités de la blessure (manière dont la victime a été blessée) et le contexte de la lésion (malaise/ suicide). Il précise le secteur d'activité dans lequel travaillait la victime (code NAF), ainsi que la CARSAT/ Cramif/ CGSS dont relève l'établissement de la victime et à laquelle il est possible de s'adresser pour plus d'informations.

2.4 Sinistralité régionale des accidents du travail

La carte régionale des indices de fréquence (cf. *Figure 8*) montre l'ampleur de la singularité des régions vis-à-vis de la sinistralité des activités du CTN.

Figure 8
 Indice de fréquence des accidents du travail du CTN B en 2018 par CARSAT/ CGSS

Rappel : IF AT moyen du CTN B France entière = 56,1



En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 20 / 72
	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

Indépendamment du mode de déclaration des effectifs salariés dans chacune des régions⁴, les constats sont les suivants :

- Outre la *Guyane* où l'indice de fréquence AT se situe autour de 10, les *Antilles* et l'*Ile de La Réunion* où l'IF atteint 26 à 32,
- l'*Ile de France*, est la région la moins sinistrée (IF AT = 33,5) ; elle représente par ailleurs 22% des salariés du CTN B.
- A l'opposé, la *Bretagne* est la région la plus sinistrée avec un IF de 79 ; viennent ensuite les *Carsat Auvergne*, *Pays de La Loire* et *Centre-Ouest* (IF entre 71 et 73).
- Dans les autres régions, l'indice de fréquence AT varie selon les territoires de 55,4 AT pour mille salariés dans le *Sud-Est* et 57,1 en *Midi-Pyrénées* (la moyenne du CTN étant de 56,1) à 67,7 AT pour mille salariés observé en *Aquitaine*.

Cependant, il faut garder à l'esprit que les différences régionales constatées ne résultent pas seulement de la sinistralité intrinsèque du CTN mais peuvent aussi être liées à la conjonction de plusieurs facteurs comme la structure régionale des activités (répartition des codes NAF dans le CTN), la taille des entreprises...

Dans le *Tableau 6* qui suit figure par caisse régionale, l'indice de fréquence des accidents du travail des grands secteurs du CTN (au sens de la NAF agrégée au niveau 2).

L'indice de fréquence est calculé pour chaque croisement des grands secteurs (NAF de niveau 2) et des CARSAT/CGSS qui ont 1 000 salariés ou plus.

Il montre que les secteurs les plus en cause dans ces sinistralités peuvent différer d'une région à l'autre.

⁴ La proportion de salariés encore déclaré en DADS (alors que la DSN se met en place depuis 2017) varie de 1 à 4% selon les Carsat / Cgss pour le CTN B.

Tableau 6

Indice de fréquence 2018 des accidents du travail des secteurs NAF au niveau 2 du CTN B, par CARSAT/ CGSS (pour les croisements de 1 000 salariés ou plus en 2018)

Le code couleur utilisé est le suivant :

- les IF les plus élevés sont sur fond rouge, le fond étant d'autant plus foncé que l'IF est élevé ;
- les IF les moins élevés sont sur fond bleu, le fond étant d'autant plus foncé que l'IF est faible.

Ce dégradé de couleur est réalisé sur deux parties du tableau, considérées indépendamment l'une de l'autre : d'une part sur la partie du tableau concernant les résultats détaillés par Carsat / Cgss, et d'autre part sur la seule partie du tableau concernant la France entière.

- = non calculé car moins de 1000 salariés

code NAF 2	Libellé du code NAF 2	Toutes	Code CARSAT / CGSS – n° de département du siège de la Carsat / Cgss																			
			13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	93,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	83,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	72,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	78,6	94,9	-	78,1	108,5	-	-	108,2	-	-	71,3	-	-	86,6	50,5	-	-	-	-	-	-
27	Fabrication d'équipements électriques	37,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	62,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Fabrication de meubles	60,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	54,0	46,0	-	-	64,2	-	-	-	-	-	54,2	-	-	69,1	47,1	-	-	-	-	-	-

- = non calculé car moins de 1000 salariés

code NAF 2	Libellé du code NAF 2	Toutes	Code CARSAT / CGSS – n° de département du siège de la Carsat / Cgss																			
			13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	72,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45,2	-	-	-	-	-	-
41	Construction de bâtiments	46,5	47,2	78,7	58,8	60,9	67,9	90,5	55,4	55,4	62,8	51,9	64,9	55,7	64,1	28,0	55,3	76,6	-	20,4	-	29,1
42	Génie civil	34,9	43,7	36,5	31,3	43,7	47,9	43,5	34,9	35,6	30,1	34,5	40,0	41,3	37,7	25,4	31,3	39,4	-	-	-	21,6
43	Travaux de construction spécialisés	68,0	62,6	74,3	68,9	79,9	79,5	91,5	85,7	72,0	68,1	72,1	84,0	67,1	74,9	43,7	68,7	80,5	27,0	28,9	10,5	30,9
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	62,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61,7	49,8	-	-	-	-	-	-
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	80,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43,1	-	-	-	-	-	-
49	Transports terrestres et transport par conduites	57,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	83,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61	Télécommunications	52,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31,7	-	-	-	-	-	-
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	25,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	22,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
68	Activités immobilières	55,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	26,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,9	-	-	-	-	-	-
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	7,2	10,0	11,4	7,5	9,8	5,7	6,9	6,8	11,7	8,3	9,5	7,4	5,3	6,0	5,8	5,6	15,3	-	-	-	4,1

- = non calculé car moins de 1000 salariés

code NAF 2	Libellé du code NAF 2	Toutes	Code CARSAT / CGSS – n° de département du siège de la Carsat / Cgss																				
			13	21	31	33	34	35	44	45	54	59	63	67	69	75	76	87	71	72	73	74	
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	13,7	20,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,0	8,9	-	-	-	-	-	-
77	Activités de location et location-bail	66,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45,1	-	-	-	-	-	-
80	Enquêtes et sécurité	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29,8	-	-	-	-	-	-
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	51,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44,9	-	-	-	-	-	-
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	39,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23,9	-	-	-	-	-	-
88	Action sociale sans hébergement	96,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
94	Activités des organisations associatives	53,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	56,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 24 / 72
	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

2.5 Accidents graves et décès chez les intérimaires intervenus dans le CTN B

Les salariés intervenant dans le *bâtiment et les travaux publics* peuvent être employés directement par des entreprises du BTP qui relèvent du CTN B, mais aussi mis à disposition par des entreprises de travail temporaire qui relèvent alors du CTN I, en tant qu'activité de service.

Compte tenu de l'importance que requiert l'emploi intérimaire dans le secteur du BTP, un état des lieux pour cette catégorie de salariés est ici proposé, en ce qui concerne les accidents du travail dits graves et les décès.

En effet, pour les accidents du travail les plus graves survenus dans l'Intérim, ceux ayant entraîné une incapacité permanente (IP) d'au moins 10% et pour les AT mortels, il y a un partage des frais entre l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui emploie l'intérimaire et l'entreprise utilisatrice de travail temporaire (EUT) dans laquelle l'intérimaire travaillait réellement et où l'accident est survenu.

Ainsi, pour les AT les plus graves survenus aux intérimaires (code risque 745BD du CTN I- *Activités de services II*), on peut connaître le secteur d'activité dans lequel travaillait la victime par accès au code NAF de l'entreprise utilisatrice.

Sur l'ensemble des AT graves ayant fait l'objet d'une notification d'IP \geq 10% en 2018 auprès du personnel intérimaire employé par un établissement de travail temporaire, 42% (234 cas) étaient survenus dans des entreprises utilisatrices du secteur BTP (*Tableau 7*).

Pour les décès, cette proportion est de 49% (une vingtaine de cas).

Tableau 7

Répartition des AT graves (IP \geq 10%) et décès survenus à des intérimaires selon le CTN de l'entreprise utilisatrice dans laquelle ils intervenaient – année 2018

AT des salariés intérimaires employés par un établissement de travail temporaire.

CTN	Intitulé du CTN dans lequel intervenait le salarié de l'entreprise de travail temporaire	Nbre IP \geq 10% 2018	% IP \geq 10% 2018	Nbre Décès 2018	% Décès 2018
A	Métallurgie	99	17,8%	5	11,1%
B	Bâtiment et TP	232	41,7%	22	48,9%
	Bureaux du CTN B	2	0,4%	0	0,0%
C	Transports, EGE, livre, etc.	97	17,4%	7	15,6%
D	Alimentation	52	9,3%	1	2,2%
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	20	3,6%	1	2,2%
F	Bois, ameublement, etc.	29	5,2%	4	8,9%
G	Commerce non alimentaire	14	2,5%	2	4,4%
H	Services I : banque, administration...	6	1,1%	3	6,7%
I	Services II : action sociale, santé...	5	0,9%	0	0,0%
	Bureaux des CTN autres que B	1	0,2%	0	0,0%
Total 2018 tous secteurs		557	45	100%	100%

Bases annuelles SNTRP : données relatives aux établissements de travail temporaire (code risque 745BD du CTN I)

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 25 / 72
CNAM / DRP	2 - Risque Accidents du travail	2019-10-03

Pour le BTP, les principaux secteurs au sens du code NAF dans lesquels ont été recensés le plus d'accidents du travail graves chez les intérimaires intervenus dans un établissement relevant du CTN B (IP≥10% ou décès) sont détaillés ci-dessous (*Tableau 8*).

Dans 38% des cas, le secteur d'intervention concernait les activités 4399C- *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment* et 4120B- *Construction d'autres bâtiments*, soit 89 accidents graves avec IP≥10% concentrés dans l'ensemble de ces deux secteurs.

Tableau 8

Codes NAF du CTN B dans lesquels plus d'un AT grave ou un décès au moins sont survenus en 2018 à des intérimaires lors de leur intervention dans le secteur BTP

AT des salariés intervenus dans une entreprise utilisatrice du CTN B et employés dans le travail temporaire.

Code NAF	Libellé du code NAF (secteur BTP d'intervention du salarié intérimaire)	IP ≥ 10% en 2018		Décès 2018	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	57	24,4%	6	27,3%
4120B	Construction d'autres bâtiments	32	13,7%	2	9,1%
4211Z	Construction de routes et autoroutes	13	5,6%	2	9,1%
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	10	4,3%		0,0%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	9	3,8%	1	4,5%
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	9	3,8%		0,0%
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	7	3,0%		0,0%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	6	2,6%	3	13,6%
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	6	2,6%	1	4,5%
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	6	2,6%		0,0%
4331Z	Travaux de plâtrerie	6	2,6%		0,0%
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	6	2,6%		0,0%
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	6	2,6%		0,0%
4120A	Construction de maisons individuelles	5	2,1%		0,0%
4213A	Construction d'ouvrages d'art	5	2,1%		0,0%
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	5	2,1%		0,0%
4399A	Travaux d'étanchéification	5	2,1%		0,0%
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4	1,7%	1	4,5%
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	4	1,7%		0,0%
4391B	Travaux de couverture par éléments	3	1,3%	2	9,1%
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	3	1,3%	1	4,5%
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	3	1,3%		0,0%
4329A	Travaux d'isolation	3	1,3%		0,0%
4391A	Travaux de charpente	2	0,9%	1	4,5%
4311Z	Travaux de démolition	1	0,4%	1	4,5%
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau		0,0%	1	4,5%
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	2	0,9%		0,0%

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 26 / 72
2 - Risque Accidents du travail		2019-10-03

Code NAF	Libellé du code NAF (secteur BTP d'intervention du salarié intérimaire)	IP ≥ 10% en 2018		Décès 2018	
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	2	0,9%		0,0%
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	2	0,9%		0,0%
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	2	0,9%		0,0%
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1	0,4%		0,0%
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	1	0,4%		0,0%
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	1	0,4%		0,0%
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	0,4%		0,0%
4313Z	Forages et sondages	1	0,4%		0,0%
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1	0,4%		0,0%
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m ²)	1	0,4%		0,0%
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	1	0,4%		0,0%
6190Z	Autres activités de télécommunication	1	0,4%		0,0%
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0,4%		0,0%
Total 2018 des accidents graves et décès des salariés intérimaires intervenus dans les entreprises utilisatrices du CTN B		234	100%	22	100,0%
Rappel du nombre d'accidents graves et décès imputés au CTN B (salariés employés par le CTN B)		1 954		107	

3 RISQUE ACCIDENTS DE TRAJET

3.1 Généralités

On rappelle que dans tout le livret, les effectifs salariés et les heures travaillées, ainsi que les indicateurs qui en découlent sont à prendre avec précaution. En effet, du fait du passage progressif depuis 2017 de la DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour déclarer les effectifs salariés, les données sur les effectifs du CTN B proviennent de deux sources différentes, qui sont alimentées avec des règles de gestion différentes. Pour plus de précisions, se reporter au *paragraphe 1.3* sur la présentation du livret dans les premières pages.

Tableau 9

Indicateurs statistiques des accidents de trajet du CTN B pour les années 2014 à 2018
 hors bureaux et sièges sociaux
 (en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente)

	2014	2015	2016	2017	2018
Accidents de trajet en 1 ^{er} règlement	5 313	4 727	4 656	4 608	4 846
	<i>-7,8%</i>	<i>-11,0%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>5,2%</i>
dont accidents de trajet en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	4 613	4 123	4 024	3 968	4 182
	<i>-8,3%</i>	<i>-10,6%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>5,4%</i>
Nouvelles IP	461	455	365	368	307
	<i>-10,7%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-19,8%</i>	<i>0,8%</i>	<i>-16,6%</i>
Décès	30	26	29	28	23
	<i>-30,2%</i>	<i>-13,3%</i>	<i>11,5%</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-17,9%</i>
Journées d'IT	419 713	400 227	375 247	379 581	388 109
	<i>-4,7%</i>	<i>-4,6%</i>	<i>-6,2%</i>	<i>1,2%</i>	<i>2,2%</i>
Indice de fréquence (*)	3,49	3,19	3,16	3,01	3,07
	<i>-6,1%</i>	<i>-8,6%</i>	<i>-0,7%</i>		

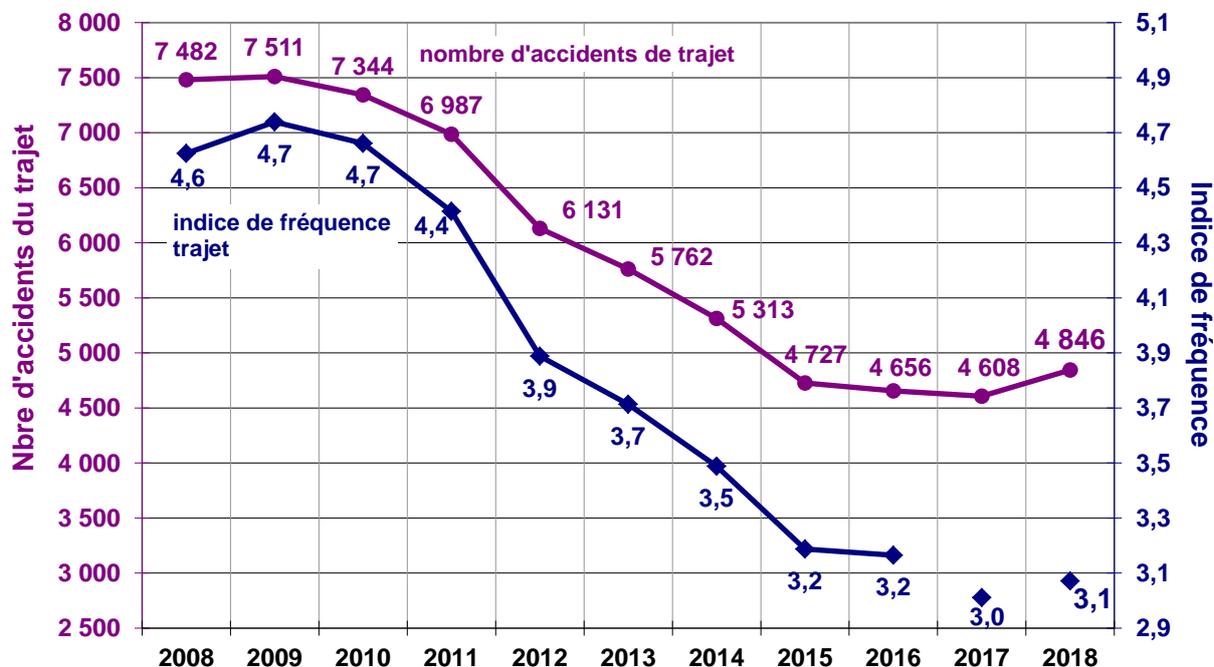
Sections « Bureaux et sièges sociaux » :

Accidents de trajet	123	146	112	125	138
dont trajets de 4 jours ou plus	100	122	98	107	110
Nouvelles IP	13	9	12	5	9
Décès	1	0	0	1	0
Journées d'IT	6 938	9 758	9 028	8 698	11 533
IF (*) Total pour CTN B (y compris bureaux)	3,33	3,07	3,03	2,90	2,98
	<i>-5,8%</i>	<i>-7,8%</i>	<i>-1,3%</i>		

(*) En 2017 et 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

Figure 9

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de trajet du CTN B sur la période 2008-2018



En 2017 et 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.
 CTN B – hors sections « bureaux et sièges sociaux »

Le nombre **d'accidents de trajet** augmente dans le CTN B de +5,2% (soit 238 accidents de trajet supplémentaires enregistrés entre 2017 et 2018 : *Tableau 9*), ce qui n'était pas arrivé depuis près de dix ans (*Figure 9*). L'indice de fréquence reste autour de trois accidents de trajet pour 1000 salariés.

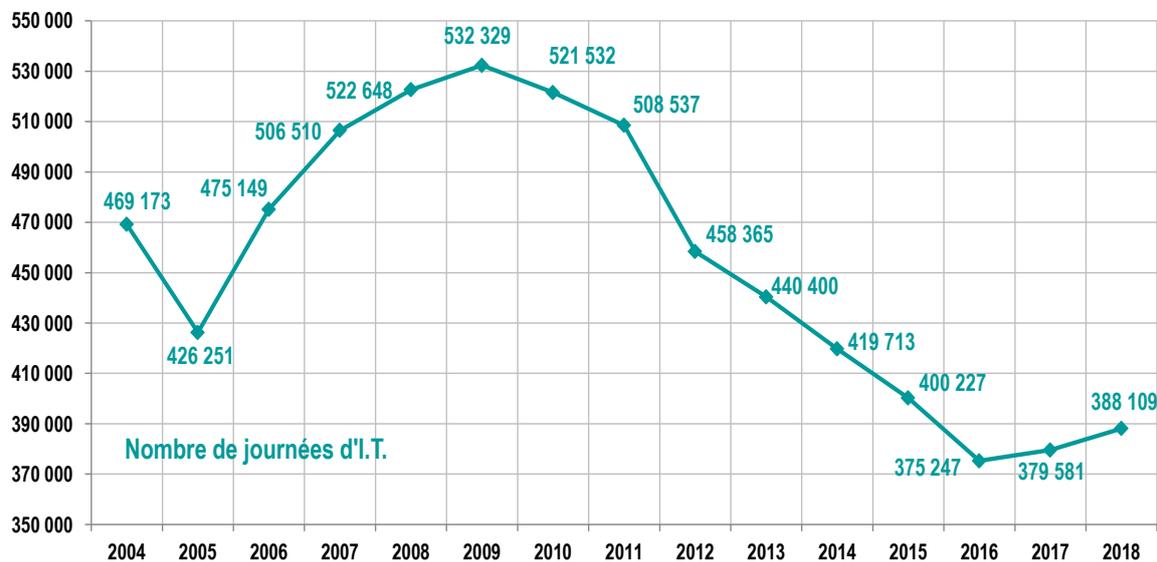
Le nombre de journées d'incapacité temporaire continue à augmenter en 2018 (+2,2%) dans le CTN B pour la deuxième année consécutive, après avoir connu une baisse systématique depuis l'année 2010 (*Figure 10*).

Que ce soit en nombre ou en journées d'incapacité temporaire (journées d'I.T.), le CTN B fait partie des CTN qui voient leurs accidents de trajet augmenter le moins fortement entre 2017 et 2018. Avec le CTN E (*Chimie, caoutchouc, plasturgie*), il s'agit également du CTN au plus bas IF trajet.

Conséquence en grande partie des sinistres des années passées, les incapacités permanentes (IP) des accidents de trajet baissent de -16,6% entre 2017 et 2018, après une année de faible évolution. Ce même phénomène est également constaté ces dernières années (*Figure 11*), où une forte baisse (-11% à -20%) est systématiquement précédée d'une année à faible évolution (autour de +1% ou de -1% à -2%), ce qui tant à relativiser le niveau des baisses observées. Ceci étant dit, depuis 2004, le nombre d'IP imputées au CTN B ne cesse de diminuer, exception faite de l'année 2009 ; et en 2018, le CTN B est le seul à afficher une baisse aussi conséquente des IP liées aux accidents de trajet.

Figure 10

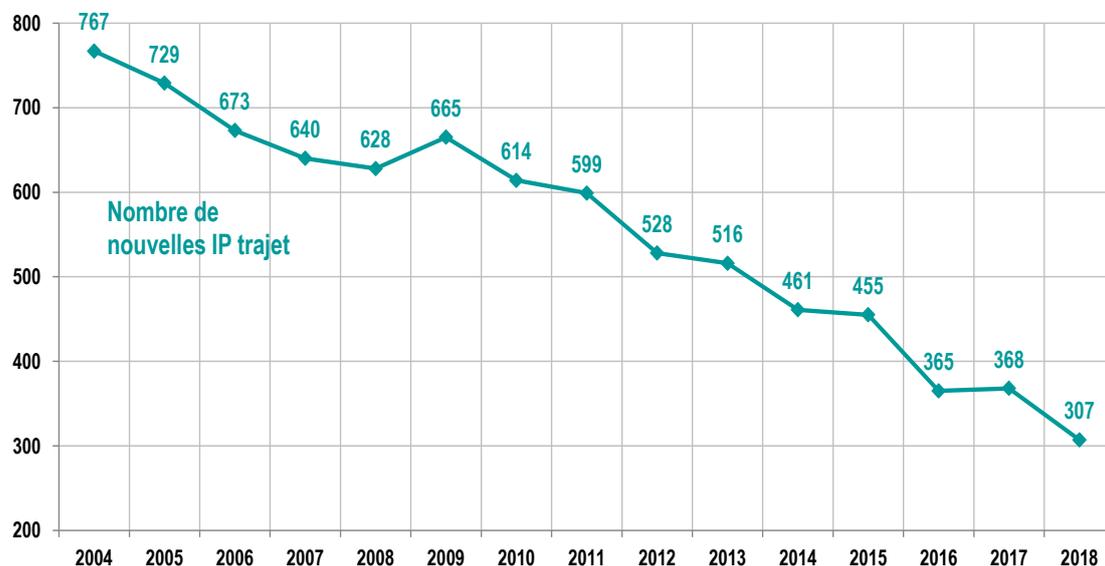
Evolution du nombre de journées d'I.T. liées aux accidents de trajet dans le CTN B de 2004 à 2018



CTN B – hors sections « bureaux et sièges sociaux »

Figure 11

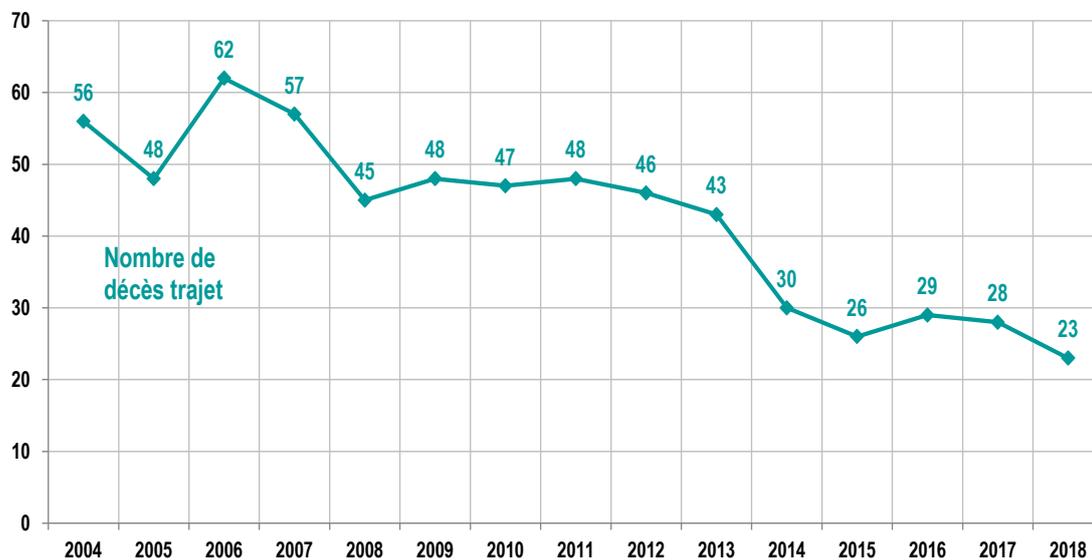
Evolution du nombre d'IP liées aux accidents de trajet dans le CTN B de 2004 à 2018



CTN B – hors sections « bureaux et sièges sociaux »

Figure 12

Evolution du nombre de décès liés aux accidents de trajet dans le CTN B de 2004 à 2018



CTN B – hors sections « bureaux et sièges sociaux »

Les décès liés aux accidents de trajet continuent à se situer dans la fourchette observée depuis 5 ans (période 2014-2018) : à savoir, autour de 25-30 décès annuels par accident de trajet, les décès trajet ne diminuant pas tendanciellement sur cette même période (*Figure 12 ci-dessus*).

Enfin, les figures précédentes (*Figure 10 à Figure 12*) confirment que les niveaux atteints en 2017 et 2018 sur l'ensemble des indicateurs présentés au sein du *Tableau 9 page 27* (nombre d'accidents de trajet, de journées d'I.T., d'IP, de décès) représentent les plus bas niveaux constatés depuis une quinzaine d'années (période 2004-2018), même si une reprise semble maintenant s'amorcer pour certains d'entre eux.

3.2 Causes des accidents de trajet

En première approche, la déviation (ce qui a dysfonctionné et provoqué l'accident) permet de hiérarchiser les causes principales des accidents de trajet.

Deux grands types de dysfonctionnements coexistent (*Tableau 10*) :

- dans près de 7 accidents de trajet sur 10 indemnisés dans le CTN B, c'est la *perte de contrôle d'un moyen de transport* qui a provoqué l'accident ;
- dans près de 2 accidents sur 10, l'accident a été provoqué par une *chute* – plus souvent de plain-pied (10%) que de hauteur (5%) – ou un *faux-pas* (4%).

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 31 / 72
3 – Risque Accidents de trajet		2019-10-03

Ces résultats se distinguent de ceux observés tous secteurs confondus, principalement par :

- une plus grande présence d'accidents de trajet liés à la *perte de contrôle d'un moyen de transport* (57% des accidents de trajet tous CTN confondus, soit 12 points de moins que dans le CTN B où cette proportion atteint 69%) ;
- une moindre représentativité des *chutes de plain-pied* (18% tous CTN confondus versus 10% dans le CTN B), et dans une moindre mesure des *chutes de hauteur* (8% versus 5% dans le CTN B).

Tableau 10

Répartition des sinistres accidents de trajet du CTN B en 2018 (accidents avec au moins 4 jours d'arrêt, nouvelles IP, décès, journées d'arrêt) selon la déviation

Déviation	Trajet en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année		Nouvelles IP		Décès		Journées d'IT	
	Nombre	% (*)	Nombre	% (*)	Nombre	% (*)	Nombre	% (*)
42- Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	2 181	69%	140	70%	16	80%	175 161	69%
52- Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	330	10%	20	10%		0%	25 283	10%
51- Chute de personne - de hauteur	173	5%	9	4%		0%	17 211	7%
75- En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	130	4%	6	3%		0%	9 153	4%
64- Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	88	3%	5	2%		0%	6 630	3%
63- En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	41	1%	6	3%		0%	4 350	2%
Autres déviations	228	7%	15	7%	4	20%	17 331	7%
TOTAL sinistres codés (**)	3 171	76%	201	65%	20	87%	255 119	66%
TOTAL sinistres non codés (**)	1 011	24%	106	35%	3	13%	132 990	34%
TOTAL accidents de trajet 2018	4 182	100%	307	100%	23	100%	388 109	100%

(*) pourcentages par déviation effectués uniquement sur les sinistres codés

(**) pourcentage de sinistres codés et non codés sur la totalité des sinistres 2018 du CTN B, contrairement aux pourcentages par déviation qui sont effectués uniquement sur les sinistres codés.

De même que pour les accidents du travail, si ces grands constats ne doivent pas être remis en cause (cf. § 1.5- Nomenclatures, page 6), il faut malgré tout garder à l'esprit que les résultats présentés ici ne concernent que 76% des accidents de trajet avec 4 jours d'arrêt du CTN B en 2018.

La *perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport* étant la cause principale des accidents de trajet (concernant près de 7 accidents de trajet sur 10, comme vu précédemment), un focus a été réalisé sur l'agent matériel en cause ; il s'agit de la Figure 13 suivante.

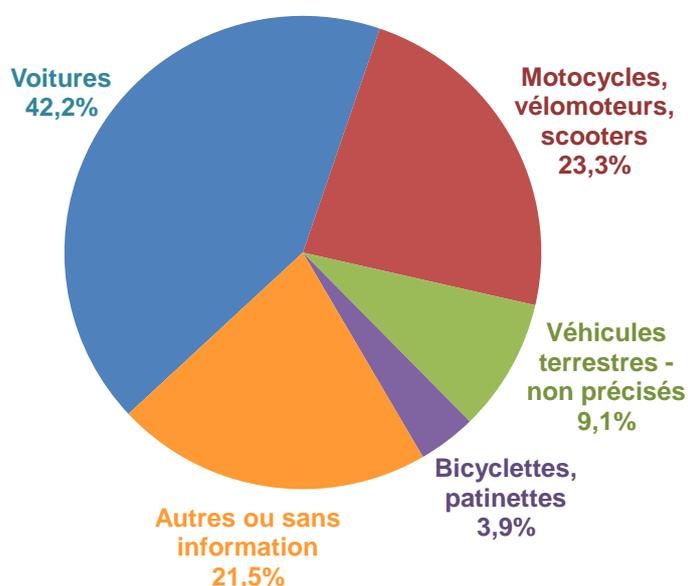


 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 32 / 72
	3 – Risque Accidents de trajet	2019-10-03

- Dans plus de 40% des cas⁵, le véhicule en question était une *voiture*, cette cause étant donc citée dans au moins 29% de tous les accidents de trajet codés quels qu'ils soient.
- Dans 23% des cas⁶ il s'agissait d'un *motocycle, vélomoteur, scooter*, autrement dit cette cause se rencontrait dans au moins 16% de l'ensemble des accidents de trajet codés.
- Et dans 4% des cas, l'agent matériel en cause était *un vélo ou une patinette*.

Figure 13

Focus sur la déviation « *perte de contrôle d'un moyen de transport* » : répartition selon l'agent matériel de la déviation des accidents de trajet en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt du CTN B, année 2018



Par ailleurs, dans un quart des 330 **chutes de plain-pied** (*déviations* = 52) enregistrées en accident de trajet dans le CTN B, l'agent en cause a été codé « *sols glissants dus à pluie, neige, verglas sur le sol...* » (cette proportion n'était que de 15% l'année précédente). Ce décalage s'observe de façon bien plus marquée sur les chutes de plain-pied survenus durant les mois de février 2018 et mars 2018. Ainsi, alors qu'en 2016 et 2017, moins de 0,5% des chutes de plain-pied survenues en février et mars étaient liées à des « *sols glissants dus à pluie, neige, verglas sur le sol...* », cette proportion atteint 17,3% en 2018.

Ceci montre bien, dans le CTN B comme déjà constaté sur l'ensemble des accidents de trajet tous secteurs confondus, l'influence de conditions météorologiques anormales (chutes de neige exceptionnellement abondantes) sur les accidents de trajet en 2018.

⁵ Il s'agit d'un minimum puisque la catégorie « *véhicules terrestres - non précisés* » (9,1%) peut également concerner les voitures, tout comme la catégorie « *autres...* » qui inclut l'item « *véhicules légers - charges ou passagers* » (2,1%).

⁶ Il s'agit ici d'un minimum puisque la catégorie « *véhicules terrestres - non précisés* » (9,1%) peut également concerner les motocycles, vélomoteurs et scooters, tout comme la catégorie « *autres...* » qui inclut l'item « *véhicules – deux, trois roues motorisés ou non* » (1,4%).

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 34 / 72
	3 – Risque Accidents de trajet	2019-10-03

- les territoires dans lesquels l'indice de fréquence des accidents de trajet est plus faible qu'ailleurs sont : la *Guyane* et les *Antilles* (IF trajet inférieur à 1,5), ainsi que le *Nord-Est* (dont l'IF trajet est égal à 2,0) ;
- l'IF accidents de trajet 2018 dans les autres régions est compris entre 2,3 et 3,3, la sinistralité trajet 2018 observée dans le BTP ayant des variations régionales plutôt contenues.

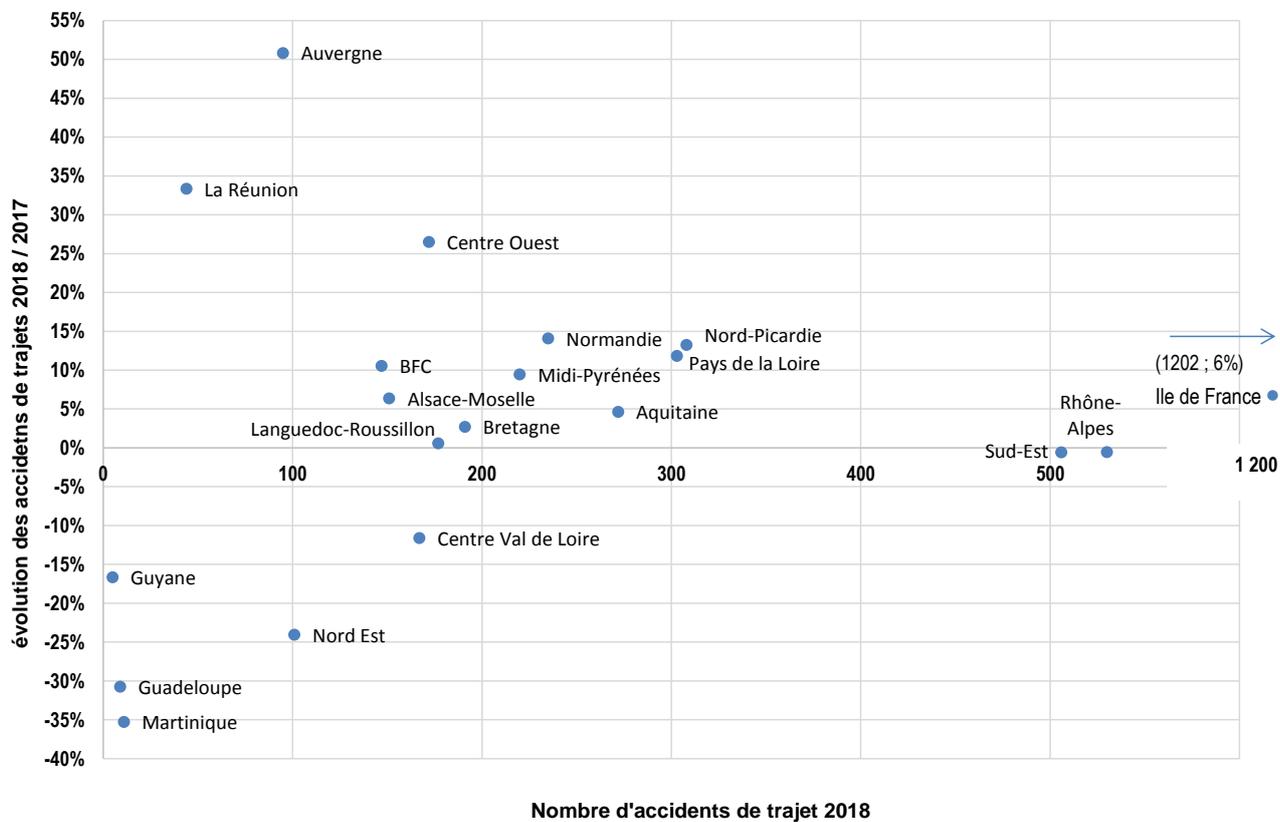
Cependant, il faut garder à l'esprit que les différences ou ressemblances régionales constatées ne résultent pas seulement de la sinistralité intrinsèque du CTN mais peuvent aussi être liées à la conjonction de plusieurs facteurs comme les conditions météorologiques, la structure régionale des activités (répartition des codes NAF dans le CTN), la dispersion des activités sur le territoire régional, les modes de déplacement...

Enfin, la *Figure 15* qui suit, positionne les caisses régionales selon le nombre d'accidents de trajet en 2018 (en abscisse) et son évolution entre 2017 et 2018 (en ordonnée).

- Trois territoires voient leurs accidents de trajet augmenter au-delà de 25% entre 2017 et 2018 : il s'agit de la Carsat *Auvergne*, de la Cgss de *La Réunion* et de la Carsat *Centre-Ouest*.
- A l'opposé, outre les Cgss *Martinique*, *Guadeloupe* et *Guyane*, dont les nombres d'accidents de trajet 2018 sont les plus faibles (respectivement 11, 9 et 5), seuls les 2 territoires *Nord-Est* et *Centre-Val de Loire* enregistrent une forte baisse du nombre de leurs accidents de trajet entre 2017 et 2018 (respectivement -24% et -12%) ; l'IF trajet de la Carsat *Nord-Est* étant par ailleurs parmi les plus faibles, comme vu précédemment.
- Les 12 autres caisses régionales affichent des évolutions se situant dans une fourchette comprise entre -1% et +14%, et plus précisément 5 régions métropolitaines enregistrent des évolutions comprises entre +9% et +14% et 7 enregistrent des évolutions comprises entre -1% et +6%.



Figure 15
Nombre d'accidents de trajet 2018 du CTN B et évolution par rapport à 2017 par caisse régionale



4 RISQUE MALADIE PROFESSIONNELLE

4.1 Généralités

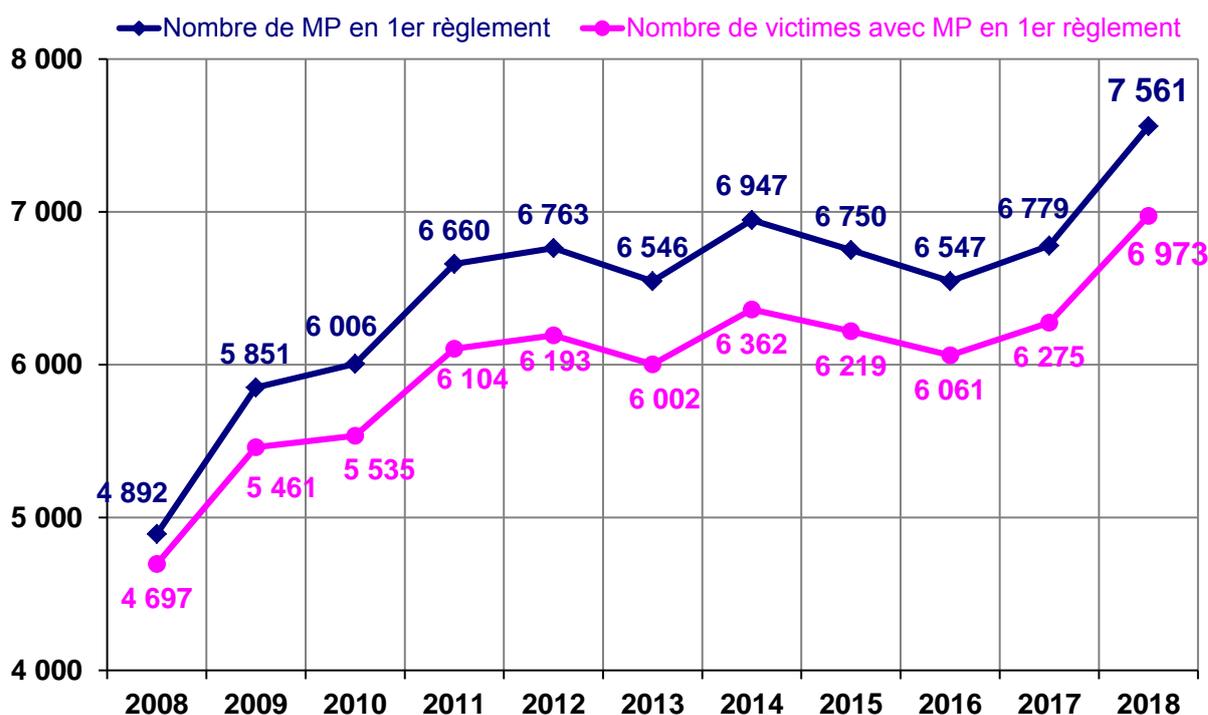
A la hausse sur la période 2006-2012 (7 ans), le nombre de **maladies professionnelles** (MP) diminuait dans le CTN B en 2013 comme dans la plupart des CTN.

Puis, succède une période de trois ans durant laquelle celui-ci augmente puis diminue, de sorte qu'en 2016 le nombre de MP avait retrouvé son niveau 2013.

Enfin, en 2017 la hausse reprend (+3,5%) et se poursuit plus fortement en 2018 (+11,5%), dépassant les 7 500 MP en 2018 (*Tableau 11* et *Figure 16*), niveau maximum jamais atteint jusqu'ici.

Figure 16

Evolution du nombre de maladies professionnelles et du nombre de victimes concernées (*) dans le CTN B pour les années 2008 à 2018



(*) A la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Tableau 11

Principales statistiques liées au risque maladie professionnelle du CTN B pour les années 2014 à 2018
hors bureaux et sièges sociaux
(en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente)

	2014	2015	2016	2017	2018
MP en 1^{er} règlement	6 947	6 750	6 547	6 779	7 561
	6,1%	-2,8%	-3,0%	3,5%	11,5%
Victimes avec 1^{er} règlement MP (*)	6 362	6 219	6 061	6 275	6 973
	6,0%	-2,2%	-2,5%	3,5%	11,1%
Nouvelles IP	3 330	3 517	3 388	3 541	3 921
	-5,2%	5,6%	-3,7%	4,5%	10,7%
dont IP avec taux entre 1% et 9%	1 937	2 105	2 048	2 143	2 285
	-5,6%	8,7%	-2,7%	4,6%	6,6%
dont IP avec taux entre 10% et 65%	1 319	1 331	1 252	1 280	1 387
	-4,5%	0,9%	-5,9%	2,2%	8,4%
dont IP avec taux entre 66% et 100%	74	81	88	118	249
	-6,3%	9,5%	8,6%	34,1%	111,0%
Victimes avec nouvelle IP (*)	2 954	3 133	3 031	3 168	3 537
	-4,3%	6,1%	-3,3%	4,5%	11,6%
Décès (survenus avant consolidation)	16	23	24	37	57
	-36,0%	43,8%	4,3%	54,2%	54,1%
Journées d'IT	1 479 758	1 552 253	1 562 480	1 605 036	1 765 968
	8,4%	4,9%	0,7%	2,7%	10,0%

(*) A la différence du nombre de MP, le dénombrement des victimes ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux maladies professionnelles ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Le nombre de journées d'arrêts de travail consécutives à des maladies professionnelles, continue d'augmenter en 2018 (Tableau 11), comme c'est le cas depuis 2006 (exception faite de l'année 2013), avec cette année une hausse de 10% par rapport à 2017.

Les incapacités permanentes ayant fait l'objet d'une première indemnisation en espèces au titre d'une maladie professionnelle augmentent dans le CTN B (+10,7%) pour atteindre 3 921 cas en 2018.

Les IP avec un taux supérieur ou égal à 66%, restent bien plus rares que les IP de taux inférieurs, en dépit de leur niveau de hausse en 2017 et en 2018 : au nombre de 249 dans le CTN B en 2018, soit 6,3% de l'ensemble des IP, on en recensait 118 l'année précédente (3,3% des IP) et autour de 75-90 entre 2013 et 2016 (2,2 à 2,6% des IP selon l'année considérée).

Les décès indemnisés au titre d'une maladie professionnelle augmentent également : sur la période 2009-2016 on en dénombrait entre 16 et 28, alors qu'en 2017, le nombre de décès MP était porté à 37, pour atteindre 57 en 2018.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 38 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

Il faut savoir que depuis 2017, conformément à la jurisprudence, des consignes sont données pour favoriser l'imputation des maladies d'origine professionnelle aux entreprises plutôt que de les mutualiser au sein du compte spécial des maladies professionnelles. Les augmentations observées sur les MP en général, ainsi que sur certaines pathologies particulières peuvent être aussi la conséquence de ces nouvelles instructions.

4.2 Statistiques par type de pathologies professionnelles

4.2.1 Résultats par grandes familles de MP et par principaux tableaux de MP

4.2.1.1 Généralités

Le *Tableau 12* ci-après dénombre les maladies d'origine professionnelle par grandes familles de maladies et le *Tableau 13* suivant détaille en complément les principaux tableaux de maladie professionnelle représentés dans le CTN B.

Tableau 12

Dénombrement des maladies professionnelles du CTN B pour les années 2014 à 2018 par grandes familles
(en italique, taux d'évolution par rapport à l'année précédente)

	2014	2015	2016	2017	2018
TMS <i>(tableaux MP 57, 69, 79, 97 et 98)</i>	6 395 5,8%	6 184 -3,3%	6 008 -2,8%	6 096 1,5%	6 581 8,0%
Amiante <i>(tableaux MP 30 et 30 bis)</i>	218 6,3%	230 5,5%	219 -4,8%	322 47,0%	530 64,6%
Cancers hors amiante *	24 0,0%	23 -4,2%	31 34,8%	40 29,0%	70 75,0%
Surdités <i>(tableau MP 42)</i>	144 2,1%	178 23,6%	155 -12,9%	148 -4,5%	151 2,0%
Affections liées à l'inhalation de poussières contenant de la silice cristalline, du graphite ou de la houille <i>(syndromes non cancéreux du tableau MP 25 *)</i>	14 0,0%	15 7,1%	15 0,0%	26 73,3%	37 42,3%
Affections causées par le ciment <i>(tableau MP 8)</i>	43 16,2%	29 -32,6%	33 13,8%	24 -27,3%	23 -4,2%
Autres MP faisant l'objet d'un tableau	60 17,6%	48 -20,0%	42 -12,5%	39 -7,1%	46 17,9%
MP hors tableau (dont cancers) <i>(MP alinéa 7 – anciennement aliéna 4)</i>	49 53,1%	43 -12,2%	44 2,3%	84 90,9%	123 46,4%
TOTAL MP	6 947 6,1%	6 750 -2,8%	6 547 -3,0%	6 779 3,5%	7 561 11,5%

* Quelques syndromes du tableau MP 25 relèvent des affections cancéreuses et sont donc comptabilisés dans le groupe « cancers hors amiante » ; au nombre de 4 en 2018, on en recensait 3 en 2014, 5 en 2015, 1 en 2016 et 3 en 2017. Les autres syndromes du tableau MP 25, plus nombreux, sont quant à eux comptabilisés au sein des « affections liées à l'inhalation de poussières contenant de la silice... ».

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 39 / 72
	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

L'essentiel des maladies professionnelles du CTN B (87%) sont des troubles musculo-squelettiques, en particulier du tableau MP 57, c'est-à-dire des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (qui représentent près de 69% des MP du CTN).

Les autres MP sont en comparaison beaucoup moins nombreuses :

- Avec 530 cas en 2018 celles liées à l'amiante représentent 7,0% des MP, 4,7% en 2017 (322 MP amiante) et autour de 3% antérieurement (environ 220-230 MP).
- De même que les années précédentes, les surdités représentent 2% des MP du CTN B.
- Quant aux cancers autres que ceux liés à l'amiante, ils continuent à augmenter pour atteindre 70 cas en 2018 (0,9% des MP).
- Enfin, les *affections liées à la silice...* et les *affections causées par le ciment* dépassent chacun la vingtaine de cas annuels.

Par ailleurs, les maladies professionnelles hors tableau ou reconnues dans le cadre de l'alinéa 7⁸ (*anciennement alinéa 4*) continuent également à augmenter de façon assez marquée en 2018 et représentent 123 cas, soit 1,6% des MP du CTN B.

Tableau 13

Dénombrement des maladies professionnelles du CTN B, par tableau MP, pour les années 2014 à 2018
(en italique, part représentative dans la colonne)

N° de tableau et intitulé	2014	2015	2016	2017	2018
57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	5 309 76,4%	5 013 74,3%	4 931 75,3%	4 920 72,6%	5 252 69,5%
98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	665 9,6%	689 10,2%	636 9,7%	711 10,5%	815 10,8%
79 / Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif	283 4,1%	314 4,7%	285 4,4%	314 4,6%	353 4,7%
30 / Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	171 2,5%	153 2,3%	159 2,4%	223 3,3%	340 4,5%
30 bis / Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	47 0,7%	77 1,1%	60 0,9%	99 1,5%	190 2,5%
42 / Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	144 2,1%	178 2,6%	155 2,4%	148 2,2%	151 2,0%
97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	77 1,1%	102 1,5%	101 1,5%	99 1,5%	106 1,4%
69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machine-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	61 0,9%	66 1,0%	55 0,8%	52 0,8%	55 0,7%

⁸ Les maladies reconnues dans le cadre de l'alinéa 7 correspondent aux MP auparavant reconnues dans le cadre de l'alinéa 4. Ce sont des maladies ne faisant pas l'objet d'un tableau MP mais dont l'origine professionnelle peut être néanmoins reconnue dans le cadre du système complémentaire, sous certaines conditions de gravité et s'il est établi qu'il existe un lien direct et essentiel entre l'activité professionnelle habituelle de la victime et la maladie.

	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 40 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

N° de tableau et intitulé	2014	2015	2016	2017	2018
25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	17 0,2%	20 0,3%	16 0,2%	29 0,4%	41 0,5%
8 / Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)	43 0,6%	29 0,4%	33 0,5%	24 0,4%	23 0,3%
15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitrosodibutylamine et ses sels	2 0,0%	3 0,0%	8 0,1%	9 0,1%	23 0,3%
16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	13 0,2%	6 0,1%	7 0,1%	12 0,2%	21 0,3%
47 / Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	8 0,1%	5 0,1%	14 0,2%	17 0,3%	20 0,3%
65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	13 0,2%	11 0,2%	6 0,1%	9 0,1%	13 0,2%
51 / Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants	6 0,1%	11 0,2%	11 0,2%	5 0,1%	10 0,1%
66 / Rhinite et asthmes professionnels	2 0,0%	8 0,1%	1 0,0%	4 0,1%	6 0,1%
1 / Affections dues au plomb et à ses composés	3 0,0%	2 0,0%	- -	3 0,0%	2 0,0%
4 / Affections provoquées par les rayonnements ionisants	1 0,0%	5 0,1%	1 0,0%	1 0,0%	2 0,0%
62 / Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	4 0,1%	2 0,0%	2 0,0%	3 0,0%	1 0,0%
10 / Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	8 0,1%	5 0,1%	4 0,1%	2 0,0%	- -
<i>Autres tableaux MP</i>	21 0,3%	8 0,1%	18 0,3%	11 0,2%	14 0,2%
Hors tableaux (alinéas 7) – anciennement nommés alinéas 4 –	49 0,7%	43 0,6%	44 0,7%	84 1,2%	123 1,6%
Ensemble des maladies professionnelles du CTN B	6 947	6 750	6 547	6 779	7 561

Nota bene sur le tableau précédent :

- ✓ Les dénombrements prennent aussi en compte les cas relatifs à une maladie désignée dans un tableau MP, mais reconnus dans le cadre du système complémentaire.
- ✓ Les tableaux MP sont présentés par ordre décroissant du nombre de MP en 2018.
- ✓ Les tableaux MP explicités ici sont ceux qui :
 - soit, ont enregistré 10 cas ou plus sur la période 2014 à 2018,
 - soit (s'ils ont enregistré moins de 10 cas sur la période), ont connu au moins une année comprenant 5 cas ou plus.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
	4 – Risque Maladies Professionnelles	Page 41 / 72
		2019-10-03

4.2.1.2 Sinistralité sectorielle des grandes familles de MP

Le *Tableau 14* présente plus précisément les 16 premiers regroupements de codes NAF (NAF de niveau 2) qui enregistrent le plus de MP en 2018 dans le CTN B. Chacun totalise 10 MP minimum et l'ensemble représente plus de 97% des MP enregistrées dans le CTN.

Ce tableau détaille aussi les résultats par grands types de maladies.

En 2018, le domaine le plus pourvoyeur de MP dans le CTN B est de loin le secteur des *Travaux de construction spécialisés* concentrant 73% des MP du BTP, secteur qui emploie plus d'un million de salariés dans le CTN B, ce qui représente la majorité des effectifs du BTP (64%).

Les domaines *Génie civil* et *Construction de bâtiments* concentrent quant à eux 9-10% des MP.

Même si la plupart des MP sont des TMS, et dans une moindre mesure des maladies professionnelles en lien avec l'amiante, certaines MP sont plus spécifiques à certains domaines d'activité. Ainsi, notamment, dans le domaine *génie civil* se développent, certes des TMS et des cancers de l'amiante, mais aussi de façon non négligeable des surdités (34 cas, soit 23% des MP du tableau 42- *Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels*).

Tableau 14

Secteurs (regroupements des codes NAF au niveau 2) du CTN B ayant le plus grand nombre de MP en 2018, avec répartition entre les grandes familles de MP du CTN

Les 16 premiers codes NAF 2 par ordre décroissant du nombre de MP de l'année 2018 dans le CTN B ;

ils représentent pour le CTN B, 96,9% des MP en 1er règlement de l'année 2018, 96,6% des salariés et sont concernés par au moins 10 MP.

Code NAF2	Libellé du code NAF 2	Salariés 2018		TOTAL MP 2018		TMS	Cancers amiante (tableaux 30 et 30bis)	MP amiante hors cancers (tableau 30)	Cancers hors amiante (dont alinéas 7)	Autres MP hors cancers			
		Nb	%	Nb	%					MP 42	MP 25 (hors cancers)	MP 8	Autres MP (dont alinéas 7)
43	Travaux de construction spécialisés	1 009 027	64,0%	5 496	72,7%	4 906	150	159	54	90	18	19	100
42	Génie civil	147 865	9,4%	776	10,3%	679	24	9	6	34	7	1	16
41	Construction de bâtiments	109 504	6,9%	676	8,9%	604	15	12	2	16	7	2	18
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	15 807	1,0%	61	0,8%	54	1	1	1	2			2
47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	7 252	0,5%	40	0,5%	36		1	1	1			1
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	9 412	0,6%	37	0,5%	32		2					3

Code NAF2	Libellé du code NAF 2	Salariés 2018		TOTAL MP 2018		TMS	Cancers amiante (tableaux 30 et 30bis)	MP amiante hors cancers (tableau 30)	Cancers hors amiante (dont alinéas 7)	Autres MP hors cancers			
		Nb	%	Nb	%					MP 42	MP 25 (hors cancers)	MP 8	Autres MP (dont alinéas 7)
71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	167 511	10,6%	36	0,5%	20	3	5	3	1			4
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	18 097	1,1%	34	0,4%	28	1	2		2			1
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	5 056	0,3%	30	0,4%	28	1						1
77	Activités de location et location-bail	6 876	0,4%	27	0,4%	26	1						
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2 309	0,1%	23	0,3%	19	2				1		1
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	6 326	0,4%	23	0,3%	15	2	4					2
70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	6 344	0,4%	22	0,3%	15		3	1	2	1		
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	8 005	0,5%	18	0,2%	17		1					
49	Transports terrestres et transport par conduites	2 843	0,2%	13	0,2%	9	1	2		1			
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	1 267	0,1%	11	0,1%	10	1						
	Autres ou code NAF manquant	54 171	3,4%	238	3,1%	83	66	61	16	2	3	1	6
	TOTAL	1 577 672	100%	7 561	100%	6 581	268	262	84	151	37	23	155

En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

Les paragraphes suivants font l'objet de focus sur les maladies d'origine professionnelle les plus marquantes du CTN.



 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 43 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

4.2.2 Focus sur les troubles musculo-squelettiques (TMS)

4.2.2.1 Généralités

Comme l'ont montré les *Tableau 12* et *Tableau 13* des pages précédentes, l'essentiel des maladies professionnelles imputées à des établissements relevant du CTN B en 2018 (87%) sont des troubles musculo-squelettiques, en particulier du tableau MP 57, c'est-à-dire des *affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail* (69% des MP du CTN, 5 252 cas).

Parmi les TMS, viennent ensuite les *affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes* (tableaux MP 98) représentant, avec 815 cas, 11% des MP du CTN B et la 2^{ème} cause de maladies professionnelles, alors que l'autre catégorie d'affection chronique du rachis lombaire (MP 97 : *affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier*) n'enregistre qu'une centaine de cas (1,4% des MP).

Les *lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif* (tableau MP 79) sont depuis plusieurs années, la 3^{ème} catégorie de TMS, mais aussi de MP, enregistrant le plus grand nombre de cas annuels : 353 cas en 2018, soit 4,7% des MP.

Tableau 15

Eclairage sur les affections périarticulaires : focus sur le nombre de maladies professionnelles du tableau 57 pour le CTN B par localisation (*en italique, taux d'évolution annuelle*)

MP 57 par localisation	Proportion 2018	2014	2015	2016	2017	2018
épaule	42,7%	2 008	2 009	1 906	1 985	2 226
		6,3%	0,0%	-5,1%	4,1%	12,1%
coude	24,8%	1 225	1 151	1 248	1 213	1 300
		8,8%	-6,0%	8,4%	-2,8%	7,2%
poignet - Main et doigt	28,9%	1 787	1 599	1 521	1 515	1 517
		2,5%	-10,5%	-4,9%	-0,4%	0,1%
genou	3,8%	274	244	233	201	198
		-7,4%	-10,9%	-4,5%	-13,7%	-1,5%
cheville et pied	0,2%	14	9	22	6	10
		16,7%	-35,7%	144,4%	-72,7%	66,7%
multi-syndrome	0,0%	1	1	1	0	1
		-66,7%	0,0%	0,0%	-100,0%	-
TOTAL TMS 57	100,0%	5 309	5 013	4 931	4 920	5 252
		4,7%	-5,6%	-1,6%	-0,2%	6,7%

S'intéressant plus particulièrement au tableau MP 57, 43% de ces *affections périarticulaires* concernent l'épaule (*Tableau 15 ci-dessus*). Viennent ensuite, par ordre d'importance, la localisation poignet, main et doigts (29%), essentiellement concernée par des syndromes du canal carpien, et le coude (25%) – il s'agit alors principalement d'épicondylites (*Annexe 3 page 60*) –.

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 44 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

La répartition de l'ensemble des TMS imputés au CTN B en 2018 selon leur localisation et non pas uniquement ceux du tableau MP 57 comme c'est le cas ici, est illustrée en *Annexe 3 page 60*.

Le *Tableau 15* précédent indique également l'évolution du nombre de TMS du tableau MP 57 selon leur localisation. Rappelons que les *affections périarticulaires* (tableau MP 57) ont fait l'objet de diverses révisions ces dernières années qui ont débutées avec le paragraphe concernant l'épaule fin 2011 ; puis ce fut le tour du paragraphe concernant le coude en 2012, et enfin des paragraphes concernant le genou ainsi que les chevilles et pieds en 2017.

4.2.2.2 Sinistralité sectorielle des tableaux TMS

Les TMS (tableaux MP 57, 69, 79, 97 et 98), sont principalement survenus dans les secteurs repris au sein du *Tableau 16*, dans lequel les dénombrements concernant au moins 10 cas (pour le code NAF considéré) voient leur fond coloré.

Tableau 16

Répartition des TMS en 1^{er} règlement imputées au CTN B en 2018 par secteur NAF et détail du tableau TMS

Classement par ordre décroissant du nombre total de TMS.

Code NAF	Libellé du code NAF	MP 57	MP 69	MP 79	MP 97	MP 98	TOTAL TMS
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	969	10	48	8	197	1 232
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	471	2	33		49	555
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	380	3	19	1	41	444
4120B	Construction d'autres bâtiments	326	8	30	7	57	428
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	348	2	12		59	421
4391B	Travaux de couverture par éléments	222	1	26		38	287
4331Z	Travaux de plâtrerie	250	2	10		24	286
4211Z	Construction de routes et autoroutes	212	3	11	25	30	281
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	196	5	44		32	277
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	200	2	22		29	253
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	147	1	21		32	201
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	137	2	6	29	24	198
4120A	Construction de maisons individuelles	135	2	7		30	174
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	135	2	8		14	159
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	125	2	4	4	14	149
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	107		3	6	17	133
4391A	Travaux de charpente	106	1	5		8	120
4329A	Travaux d'isolation	78		6		11	95
4399A	Travaux d'étanchéification	62		5		10	77
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	47		1	1	6	55
4339Z	Autres travaux de finition	42	1	4		7	54
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	34		2	11	5	52

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 45 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

Code NAF	Libellé du code NAF	MP 57	MP 69	MP 79	MP 97	MP 98	TOTAL TMS
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	33		1	1	11	46
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	34		1		5	40
4213A	Construction d'ouvrages d'art	27	1	1	1	3	33
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	28				1	29
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	21	2	1		2	26
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	18		1		4	23
4332C	Agencement de lieux de vente	16	1			5	22
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	16			4	1	21
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	17	1			2	20
	<i>Autres secteurs d'activité NAF *</i>	<i>max= 15</i>	<i>max= 1</i>	<i>max= 2</i>	<i>max= 2</i>	<i>max= 4</i>	<i>max= 17</i>
	TOTAL TMS 2018	5 252	55	353	106	815	6 581

* il s'agit du nombre maximum de MP enregistrées pour un secteur donné.

MP 57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

MP 69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machine-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

MP 79 / Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

MP 97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier

MP 98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Les affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier (MP 97) sont essentiellement indemnisées dans les travaux de terrassement (NAF 4312A et 4312B) et dans la construction de routes et autoroutes (NAF 4211Z).

Un quart des affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (MP 98), soit près de 200 cas, ont été enregistrées dans le secteur des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, ce secteur employant 12,5% des salariés du CTN ; les autres secteurs du CTN B ayant enregistré moins de 60 MP 98.

Avec près d'une cinquantaine de cas chacun, le secteur Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment et le secteur Travaux de revêtement des sols et des murs représentent à eux deux un quart des lésions chroniques du ménisque... (MP 79).

Le Tableau 17 présente les 26 premiers codes NAF du CTN B pour lesquels l'indice de fréquence des TMS en 2018, calculé sur le périmètre du CTN B, est le plus élevé ; ces 26 codes NAF représentent 69% des TMS de l'année 2018 et 49% des effectifs salariés du CTN B.

Il s'agit des secteurs du CTN B d'au moins 1 000 salariés, dont l'indice de fréquence 2018 des TMS est supérieur celui du CTN B pris dans son ensemble et qui atteint 4,17 TMS pour 1 000 salariés.

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 46 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

Bien qu'en 2018 plus de 1 200 troubles musculo-squelettiques (TMS) soient recensés dans le secteur des *travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment* (premier secteur en nombre de TMS), rapporté au nombre de salariés employés dans le CTN B, ce secteur est moins sinistrogène (près de 2 points d'IF TMS en moins) que les deux secteurs à indice de fréquence TMS maximum :

- *travaux de revêtement des sols et des murs*, employant par ailleurs près de 34 000 salariés,
- *commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction*, aux salariés peu nombreux dans le CTN B (moins de 5 000).

Tableau 17

Codes NAF du CTN B ayant plus de 1 000 salariés en 2018, dont l'IF TMS est parmi les plus élevés

Les 26 premiers codes NAF dont l'IF TMS 2018 est supérieur à l'IF moyen du CTN B, par ordre décroissant de l'IF TMS ; ils représentent 69% des TMS de l'année 2018 et 49% des effectifs salariés du CTN B

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés 2018		TMS 2018		TMS 2017		évolution TMS 2018/2017	IF TMS 2018
		Nb	%	Nb	%	Nb	%		
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	33 899	2,1%	277	4,2%	214	3,5%	29,4%	8,2
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2 096	0,1%	17	0,3%	16	0,3%	6,3%	8,1
4391B	Travaux de couverture par éléments	41 199	2,6%	287	4,4%	273	4,5%	5,1%	7,0
4331Z	Travaux de plâtrerie	41 354	2,6%	286	4,3%	258	4,2%	10,9%	6,9
4759A	Commerce de détail de meubles	1 032	0,1%	7	0,1%	7	0,1%	0,0%	6,8
4120B	Construction d'autres bâtiments	64 507	4,1%	428	6,5%	405	6,6%	5,7%	6,6
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	88 039	5,6%	555	8,4%	531	8,7%	4,5%	6,3
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	197 027	12,5%	1 232	18,7%	1 087	17,8%	13,3%	6,3
4213A	Construction d'ouvrages d'art	5 505	0,3%	33	0,5%	29	0,5%	13,8%	6,0
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1 669	0,1%	10	0,2%	6	0,1%	66,7%	6,0
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	3 779	0,2%	21	0,3%	14	0,2%	50,0%	5,6
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	76 069	4,8%	421	6,4%	355	5,8%	18,6%	5,5
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	25 268	1,6%	133	2,0%	123	2,0%	8,1%	5,3
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	1 572	0,1%	8	0,1%	6	0,1%	33,3%	5,1
4339Z	Autres travaux de finition	10 679	0,7%	54	0,8%	44	0,7%	22,7%	5,1
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4 013	0,3%	20	0,3%	20	0,3%	0,0%	5,0
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1 268	0,1%	6	0,1%	1	0,0%	500,0%	4,7
4211Z	Construction de routes et autoroutes	60 297	3,8%	281	4,3%	291	4,8%	-3,4%	4,7
4329A	Travaux d'isolation	20 510	1,3%	95	1,4%	82	1,3%	15,9%	4,6
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	33 390	2,1%	149	2,3%	144	2,4%	3,5%	4,5
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	10 382	0,7%	46	0,7%	42	0,7%	9,5%	4,4

Code NAF	Libellé du code NAF	Salariés 2018		TMS 2018		TMS 2017		évolution TMS 2018/2017	IF TMS 2018
		Nb	%	Nb	%	Nb	%		
4391A	Travaux de charpente	27 340	1,7%	120	1,8%	133	2,2%	-9,8%	4,4
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1 386	0,1%	6	0,1%	12	0,2%	-50,0%	4,3
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	6 032	0,4%	26	0,4%	25	0,4%	4,0%	4,3
4213B	Construction et entretien de tunnels	1 651	0,1%	7	0,1%	8	0,1%	-12,5%	4,2
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	9 509	0,6%	40	0,6%	40	0,7%	0,0%	4,2

En 2018, effectifs salariés déclarés pour certains via la DADS et pour d'autres via la DSN.

4.2.3 Focus sur les pathologies liées à l'amiante

4.2.3.1 Généralités

Les maladies d'origine professionnelle liées à l'amiante font l'objet de deux tableaux de MP :

- le tableau MP 30 qui permet la reconnaissance des *affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante*,
- le tableau MP 30 bis qui permet la reconnaissance des *cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante*.

Tableau 18

Dénombrement des MP en 1^{er} règlement liées à l'amiante imputées au CTN B de 2014 à 2018 par syndrome

	2014	2015	2016	2017	2018	% dans MP 30
Cancers broncho-pulmonaires (tableau MP 30 bis)	47	77	60	99	190	
Mésothéliomes (tableau MP 30)	22	12	25	35	62	18%
Autres cancers (tableau MP 30)	5	4	5	8	16	5%
Plaques pleurales (tableau MP 30)	128	120	114	158	215	63%
Asbestoses (tableau MP 30)	16	17	15	22	47	14%
TOTAL MP liées à l'amiante	218	230	219	322	530	

En 2018, dans le CTN B, le tableau MP 30 représente 340 MP, qui se répartissent pour l'essentiel entre *plaques pleurales* pour 60% environ d'entre elles et *mésothéliomes malins primitifs de la plèvre* pour près de 20% (cf. *Tableau 18*), les *asbestoses* représentant 14% des MP 30.

4.2.3.2 Sinistralité sectorielle des MP liées à l'amiante

Les *affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante* sont survenues dans des secteurs variés (cf. *Tableau 19*).

Lorsque le secteur d'imputation est connu (ce qui n'est le cas que pour 3 MP 30 sur 4), on peut citer entre autres les *Travaux d'installation électrique dans tous locaux* (11%), les *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment* (8,5%) et les *Travaux d'isolation* (6,5%). Au sein de ces 3 secteurs, le nombre de cas dépasse les 20 MP relevant du tableau amiante MP 30.

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 48 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

Tableau 19

Répartition des MP en 1^{er} règlement du tableau MP 30 imputées au CTN B en 2018 par secteur NAF

Code NAF	Libellé du code NAF	Nb MP 30 en 2018	%	Cité aussi en MP 30bis
xxxxx	Valeur manquante	82	24,1%	x
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	37	10,9%	x
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	29	8,5%	x
4329A	Travaux d'isolation	22	6,5%	x
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	18	5,3%	x
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	17	5,0%	x
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	15	4,4%	x
4120B	Construction d'autres bâtiments	13	3,8%	x
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	10	2,9%	x
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	10	2,9%	x
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	9	2,6%	x
4211Z	Construction de routes et autoroutes	8	2,4%	x
7112B	Ingénierie, études techniques	7	2,1%	x
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	6	1,8%	x
4391A	Travaux de charpente	6	1,8%	x
4391B	Travaux de couverture par éléments	6	1,8%	x
4120A	Construction de maisons individuelles	5	1,5%	x
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	5	1,5%	x
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	4	1,2%	x
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	3	0,9%	
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	2	0,6%	
4311Z	Travaux de démolition	2	0,6%	x
4331Z	Travaux de plâtrerie	2	0,6%	x
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	2	0,6%	x
4399A	Travaux d'étanchéification	2	0,6%	x
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	2	0,6%	x
7010Z	Activités des sièges sociaux	2	0,6%	
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	1	0,3%	
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	1	0,3%	
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	1	0,3%	
3832Z	Récupération de déchets triés	1	0,3%	
4339Z	Autres travaux de finition	1	0,3%	x
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	1	0,3%	
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage	1	0,3%	
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles	1	0,3%	
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1	0,3%	

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 49 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

Code NAF	Libellé du code NAF	Nb MP 30 en 2018	%	Cité aussi en MP 30bis
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1	0,3%	x
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	1	0,3%	
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1	0,3%	
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1	0,3%	
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0,3%	
TOTAL MP liées à l'amiante du tableau MP 30		340	100%	

Les cancers broncho-pulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante du tableau MP 30 bis sont au nombre de 190 en 2018 et sont survenus dans des secteurs divers comme le montre le *Tableau 20*.

Outre les *Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment* et les *Travaux d'installation électrique dans tous locaux* déjà cités pour les MP 30, les *Travaux de couverture par éléments* apparaissent cette fois-ci parmi les premiers secteurs les plus concernés par les cancers liés à l'amiante.

Tableau 20

Répartition des MP en 1^{er} règlement du tableau MP 30 bis imputées au CTN B en 2018 par secteur NAF

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre MP 30 bis en 2018	%	Cité aussi en MP 30
xxxxx	Valeur manquante	35	18,4%	x
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	20	10,5%	x
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	17	8,9%	x
4391B	Travaux de couverture par éléments	15	7,9%	x
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	14	7,4%	x
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	9	4,7%	x
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	8	4,2%	x
4211Z	Construction de routes et autoroutes	7	3,7%	x
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	6	3,2%	x
4120B	Construction d'autres bâtiments	5	2,6%	x
4391A	Travaux de charpente	5	2,6%	x
4120A	Construction de maisons individuelles	4	2,1%	x
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4	2,1%	
4329A	Travaux d'isolation	4	2,1%	x
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	4	2,1%	x
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	3	1,6%	x
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	3	1,6%	x
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	1,1%	x
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	2	1,1%	
4399A	Travaux d'étanchéification	2	1,1%	x
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	2	1,1%	x
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	1	0,5%	

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 50 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre MP 30 bis en 2018	%	Cité aussi en MP 30
2051Z	Fabrication de produits explosifs	1	0,5%	
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	1	0,5%	
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	1	0,5%	
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs	1	0,5%	
2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	1	0,5%	
4311Z	Travaux de démolition	1	0,5%	x
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	1	0,5%	x
4331Z	Travaux de plâtrerie	1	0,5%	x
4339Z	Autres travaux de finition	1	0,5%	x
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	1	0,5%	x
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1	0,5%	x
6420Z	Activités des sociétés holding	1	0,5%	
7112B	Ingénierie, études techniques	1	0,5%	x
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	1	0,5%	
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1	0,5%	
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines	1	0,5%	
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	1	0,5%	
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	1	0,5%	
TOTAL Cancers broncho-pulmonaires amiante MP 30 bis		190	100%	

4.2.4 Focus sur les cancers hors amiante

Les cancers non liés à l'amiante inscrits dans les tableaux de MP sont au nombre de 70 en 2018 dans le CTN B.

Le *Tableau 21* suivant permet d'établir les constats suivants :

- un tiers des cancers non liés à l'amiante sont des cancers de la vessie (tableau MP 15 ter), ce qui est la conséquence de l'approche pro-active de l'Assurance maladie- Risques professionnels quant à leur détection ;
- 30% sont des cancers provoqués par la houille (MP 16 bis) ;
- et un quart citent les poussières de bois (MP 47) ;

soit une vingtaine de cas recensés dans chacun des trois tableaux MP 15 ter, MP 16 bis et MP 47.

Les principaux domaines (code NAF de niveau 2) dans lesquels sont survenus les cancers autres que ceux liés à l'amiante sont (cf *Tableau 14 page 41*) :

- les *travaux de construction spécialisés* (64% des cancers hors amiante ; 54 cas), domaine d'activité employant par ailleurs le plus de salariés du CTN B ;
- et dans une bien moindre mesure le secteur du *génie civil* (6 cancers hors amiante).

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 51 / 72
4 – Risque Maladies Professionnelles		2019-10-03

Tableau 21

Dénombrement des cancers non liés à l'amiante faisant l'objet d'un tableau de MP dans le CTN B de 2014 à 2018

Tableau de MP	Syndrome	2014	2015	2016	2017	2018
4 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathie		1			
4 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë myéloblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathie	1	2	1	1	1
4 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux		1			
4 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myéloprolifératifs		1			1
Total cancers :						
4 / Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant		1	5	1	1	2
6 / Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation			2		1
6 / Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Leucémies					1
Total cancers :						
6 / Affections provoquées par les rayonnements ionisants		-	-	2	-	2
10 ter / Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer broncho-pulmonaire primitif			1		
Total cancers : 10 ter / Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux, le chromate de zinc		-	-	1	-	-
15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	1	1	4	4	8
15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique		2	3	5	13
15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste B	1		1		2
Total cancers : 15 ter / Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels		2	3	8	9	23
16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Cancer broncho-pulmonaire primitif	2	2	4	1	1
16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	11	4	3	11	20
Total cancers: 16 bis / Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille, suies de combustion du charbon		13	6	7	12	21

Tableau de MP	Syndrome	2014	2015	2016	2017	2018
20 bis / Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	Cancer bronchique primitif				1	
Total cancers : 20 bis / Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales		-	-	-	1	-
25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille	Cancer bronchopulmonaire primitif	3	5	1	3	4
Total cancers : 25 / Affections suite à l'inhalation de poussières minérales renfermant silice cristalline..., silicates cristallins (kaolin, talc), graphite, houille		3	5	1	3	4
47 / Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Carcinome des fosses nasales	1	3	1	3	5
47 / Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	4	1	10	11	13
Total cancers : 47 / Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois		5	4	11	14	18
TOTAL cancers hors amiante		24	23	31	40	70

4.2.5 Focus sur sur les atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels (MP 42)

151 maladies professionnelles relevant du tableau MP 42 ont été imputées en 2018 à des établissements du CTN B. Sur les quinze dernières années (période 2014-2018), exception faite de l'année 2015, le nombre d'atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels se situe dans une fourchette 145-155 MP.

Ces MP sont survenues dans les secteurs NAF listés ci-dessous dans le *Tableau 22* ; en particulier :

- une trentaine de MP 42 ont été observées dans les *travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment* ;
- une dizaine de MP 42 ont été enregistrées dans chacune des quatre activités suivantes : *Construction d'autres bâtiments* (NAF 4120B), *Travaux de menuiserie bois et PVC* (NAF 4332A) et dans le domaine du génie civil, *Construction de réseaux pour fluides* (NAF 4221Z) et *Construction de routes et autoroutes* (NAF 4211Z).

Tableau 22

Répartition des atteintes auditives (MP 42 en 1^{er} règlement) imputées au CTN B en 2018 par secteur NAF

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre MP 42 en 2018	%
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	29	19,2%
4120B	Construction d'autres bâtiments	13	8,6%
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	11	7,3%
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	10	6,6%
4211Z	Construction de routes et autoroutes	9	6,0%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	7	4,6%

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 53 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

Code NAF	Libellé du code NAF	Nombre MP 42 en 2018	%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	6	4,0%
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	6	4,0%
4391B	Travaux de couverture par éléments	6	4,0%
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	4	2,6%
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	4	2,6%
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	4	2,6%
4120A	Construction de maisons individuelles	3	2,0%
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	3	2,0%
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	3	2,0%
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3	2,0%
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	3	2,0%
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2	1,3%
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	2	1,3%
4213B	Construction et entretien de tunnels	2	1,3%
4311Z	Travaux de démolition	2	1,3%
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	2	1,3%
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2	1,3%
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	2	1,3%
7010Z	Activités des sièges sociaux	2	1,3%
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	1	0,7%
4213A	Construction d'ouvrages d'art	1	0,7%
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	0,7%
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1	0,7%
4331Z	Travaux de plâtrerie	1	0,7%
4391A	Travaux de charpente	1	0,7%
4399A	Travaux d'étanchéification	1	0,7%
4791B	Vente à distance sur catalogue spécialisé	1	0,7%
4941C	Location de camions avec chauffeur	1	0,7%
7112B	Ingénierie, études techniques	1	0,7%
xxxxx	Valeur manquante	1	0,7%
TOTAL Atteintes auditives (MP 42)		151	100%

4.2.6 Focus sur les maladies professionnelles hors tableaux MP (alinéa 7)

4.2.6.1 Généralités

Le nombre de maladies ne faisant pas l'objet d'un tableau de MP et dont l'origine professionnelle est reconnue dans le cadre de l'alinéa 7 (anciennement nommé alinéa 4) continue d'augmenter dans le CTN B en 2018 (+46%) et s'élève à 123 cas. On en recensait 49 en 2014, il y a 5 ans (*Tableau 23*).

	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 54 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

- La majorité de ces MP (47% en 2018, soit 58 MP) sont des *maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (dorsopathies et arthropathies principalement)* : *Tableau 23*.
- Un quart environ relève de la catégorie « *troubles mentaux et du comportement* » : ce sont essentiellement des *épisodes dépressifs* (16 MP), et dans une moindre mesure des *troubles dépressifs récurrents*, ou des *troubles anxieux*.
- Les *tumeurs*, dont les *tumeurs malignes de la vessie* et les *tumeurs malignes des bronches et du poumon*, sont au nombre de 12, représentant 10% des MP reconnues dans le cadre de l'alinéa 7 (MP hors tableau).

Tableau 23

Dénombrement des MP reconnues dans le cadre de l'alinéa 7 et ayant fait l'objet d'un 1^{er} règlement dans le CTN B de 2014 à 2018

Syndrome	2014	2015	2016	2017	2018
Dorsalgies (M54)	10	11	3	14	14
Atteintes des disques cervicaux ou autres disques intervertébraux (M50, M51)	4	4	3	4	12
Dorsopathies : Autres que ci-dessus (M43, M47, M48, M53)	4	3	3	4	13
Arthroses (M15 à M19)	5	6	11	9	10
Affections des tissus mous (M60 à M79)	2	2	1	1	7
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif : Autres que citées	0	2	0	2	2
Sous-total : Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	25	28	21	34	58
Episodes dépressifs (F32)	8	6	8	24	16
Autres troubles anxieux (F41)	4	3	1	1	5
Trouble dépressif récurrent (F33)	0	1	0	1	4
Troubles mentaux et du comportement : Autres que cités	3	0	4	3	4
Sous-total : Troubles mentaux et du comportement	15	10	13	29	29
Tumeur maligne de la vessie (C67)	0	1	1	4	5
Tumeur maligne des bronches et du poumon (C34)	1	0	1	0	2
Tumeurs : Autres que citées	0	1	2	3	5
Sous-total : Tumeurs	1	2	4	7	12
Autres MP alinéa 7	8	3	6	14	24
TOTAL des MP reconnues dans le cadre de l'alinéa 7 dans le CTN B	49	43	44	84	123

4.2.6.2 Sinistralité sectorielle des MP alinéa 7

Les différentes familles de syndromes listés dans le *Tableau 23* sont survenus dans des secteurs divers comme le montre le *Tableau 24* ci-dessous.

L'importance du premier secteur cité comme étant le plus touché est à mettre pour partie en relation avec le fait qu'il s'agit aussi du secteur employant le plus de salariés du CTN B.

 Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 55 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

Tableau 24

Répartition des MP reconnues dans le cadre de l'alinéa 7 et imputés au CTN B en 2018, par secteur NAF et selon le type de syndromes

Code NAF	libellé NAF	Dorso-pathies	Arthroses, Tissus mous, Autres MP du système ostéo-articulaire	Troubles mentaux et du comportement	Tumeurs	Autres MP alinéa 7	TOTAL
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	7	3	2		4	16
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	2	2	2	2		8
4120B	Construction d'autres bâtiments	3		2		2	7
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	3		1	2	1	7
4211Z	Construction de routes et autoroutes	2	2			3	7
4120A	Construction de maisons individuelles	2	2		1	1	6
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	1	2	2	1		6
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1	2	2		1	6
4391B	Travaux de couverture par éléments	2	2		1		5
4329A	Travaux d'isolation	1	1	1	1	1	5
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	2		2			4
4331Z	Travaux de plâtrerie	1	1	1		1	4
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1		3			4
xxxxx	Valeur manquante		1		1	2	4
4391A	Travaux de charpente	2				1	3
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	1	1		1		3
4213A	Construction d'ouvrages d'art	1		1		1	3
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	1		1		1	3
7112B	Ingénierie, études techniques			2	1		3
4399A	Travaux d'étanchéification	2					2
7111Z	Activités d'architecture			2			2
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets					2	2
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	1					1
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1					1
4311Z	Travaux de démolition	1					1
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	1					1
2320Z	Fabrication de produits réfractaires			1			1
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques			1			1
3511Z	Production d'électricité			1			1
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.			1			1

 RISQUES PROFESSIONNELS	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 56 / 72
CNAM / DRP	4 – Risque Maladies Professionnelles	2019-10-03

Code NAF	libellé NAF	Dorso-pathies	Arthroses, Tissus mous, Autres MP du système ostéo-articulaire	Troubles mentaux et du comportement	Tumeurs	Autres MP alinéa 7	TOTAL
6190Z	Autres activités de télécommunication			1			1
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse				1		1
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures					1	1
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs					1	1
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques					1	1
TOTAL MP alinéa 7 du CTN B		39	19	29	12	24	123

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 57 / 72
5 - Annexes		2019-10-03

5 ANNEXES

Les deux pages suivantes présentent successivement :

- en premier, la fiche avec les dénombrements accidents du travail 2018 du CTN B (*constituant l'annexe 1*),
- et en second, la fiche illustrant les principaux éléments de sinistralité AT, Trajet et MP (*constituant l'annexe 2*).

Les titres et contenus des autres annexes sont présentés au fil de l'eau.

5.1 Annexe 1 : Fiche de sinistralité Accident du travail 2018 du CTN B

Fiche reproduite en *page 58*.

5.2 Annexe 2 : Synthèse annuelle 2018 sur la sinistralité du CTN B

Fiche reproduite en *page 59*.

ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2018											
CTN : B					Industries du bâtiment et des travaux publics						
Nombre de salariés :					1 577 672	Indice de fréquence :					56,1
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :					88 531	Taux de fréquence :					35,5
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :					80 802	Taux de gravité :					2,5
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :					5 549	Indice de gravité :					26,8
Nombre de décès :					107	Nombre d'établissements :					300 136
Nombre de journées perdues :					6 294 204						
		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Non précisé	3 339	237	9	261 709
2	Moins de 20 ans	5 127	86	7	145 781	2	lieu de travail habituel	22 867	1 603	29	1 666 218
3	de 20 à 24 ans	9 365	229	2	369 624	3	lieu de travail occasionnel	44 343	2 819	54	3 234 667
4	de 25 à 29 ans	12 296	416	5	621 534	4	lieu du repas	90	4	0	7 453
5	de 30 à 34 ans	13 478	559	6	838 637	5	au cours du trajet entre le travail et le lieu du repas	0	0	0	0
6	de 35 à 39 ans	11 815	679	11	853 712	6	au cours d'un déplacement pour l'employeur	3 762	222	11	271 770
7	de 40 à 49 ans	19 106	1 607	28	1 681 804	7	Non codés	6 401	664	4	852 387
8	de 50 à 59 ans	15 851	1 748	38	1 598 341	REPARTITION SUIVANT LE TYPE DE LIEU DE L'ACCIDENT ⁽¹⁾					
9	de 60 à 64 ans	1 294	193	7	161 976	1	Site industriel	10 665	641	8	680 208
10	65 ans et plus	199	32	3	22 795	2	Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert	44 830	2 942	60	3 323 572
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						3	Lieu pour agriculture, élevage, pisciculture, zone forest.	117	10	1	8 654
1	masculin	87 194	5 467	107	6 196 401	4	Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement, divers	1 090	74	5	93 618
2	féminin	1 337	82	0	97 803	5	Établissement de soins	120	12	0	7 131
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE						6	Lieu public	2 692	185	11	220 208
1	Non précisé	3 644	308	6	302 632	7	Domicile	1 224	82	1	90 148
2	Cadres, techniciens, a.m.	3 743	313	14	320 304	8	Lieu d'activité sportive	130	8	0	8 254
3	Employés	4 962	289	11	346 834	9	En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers	156	25	1	22 082
4	Apprentis	3 681	75	2	104 082	10	Sous terre - à l'exclusion des chantiers	6	4	0	594
5	Élèves	21	1	0	966	11	Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers	14	2	0	1 301
6	Ouvriers non qualifiés	9 351	509	9	692 713	12	En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers	4	0	0	317
7	Ouvriers qualifiés	51 609	3 457	63	3 933 445	13	Autre ou sans information	13 353	900	16	985 520
8	Divers	114	3	0	9 135	14	Non codés	6 401	664	4	852 597
9	Non codés	11 406	594	2	584 093	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾					
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LÉSIONS						1	Problème électrique, explosion, feu	235	18	0	17 385
1	Nature inconnue ou non précisée	4 739	278	66	524 992	2	Débordement, renversement, fuite, etc.	570	20	2	17 513
2	Blessures superficielles	6 767	290	0	307 139	3	Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	5 067	376	12	368 290
3	Plaies ouvertes	13 714	625	2	455 221	4	Perte de contrôle	17 473	1 107	22	988 717
4	Autres plaies et blessures superficielles	2 438	88	0	87 626	5	Glissade ou trébuchement avec chute	14 501	1 409	18	1 618 179
5	Fractures fermées	5 226	909	1	888 798	6	Mouvement corps sans contrainte	12 445	683	4	743 524
6	Fractures ouvertes	781	187	0	123 518	7	Mouvement corps avec contrainte	18 434	860	2	1 255 753
7	Autres fractures osseuses	446	65	0	69 346	8	Surprise, violence, agression, menace, etc.	513	39	3	45 138
8	Luxations et sub-luxations	1 434	137	0	162 292	9	Autre ou sans information	5 163	373	40	407 108
9	Entorses et foulures	10 289	384	0	626 464	10	Non codés	6 401	664	4	852 597
10	Autres luxations, entorses, foulures	380	34	0	40 076	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾					
11	Amputations traumatiques	270	141	0	39 916	1	Bâtiments, surfaces à niveau	11 554	749	11	961 543
12	Commotions et traumatismes internes	8 979	472	1	601 636	2	Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	8 566	827	10	978 501
13	Traumatismes internes	18 085	909	6	1 220 051	3	Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	240	21	2	22 047
14	Autres commotions, traumatismes internes	875	39	1	56 536	4	Dispositifs de distribution de matière	360	33	0	24 627
15	Brûlures (thermiques)	476	15	0	19 592	5	Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	468	32	0	31 755
16	Brûlures chimiques (corrosions)	279	11	0	9 188	6	Outils à main non motorisés	4 935	206	1	179 218
17	Gelures	1	0	0	26	7	Outils mécaniques tenus main	3 391	257	0	181 195
18	Autres brûlures et gelures	85	3	1	4 798	8	Outils à main, sans précision sur motorisation	179	10	0	9 516
19	Empoisonnements aigus	4	0	0	17	9	Machines, équipements portables ou mobiles	696	74	4	62 855
20	Infections aiguës	59	3	0	1 677	10	Machines et équipements fixes	2 434	213	1	136 061
21	Autres empoisonnements, infections	35	1	1	815	11	Dispositifs de convoyage, transport, stockage	2 038	173	4	165 566
22	Asphyxies	15	0	0	146	12	Véhicules terrestres	1 897	156	11	180 370
23	Noyades et submersions non mortelles	1	0	0	66	13	Autres véhicules de transport	42	2	1	3 980
24	Autres noyades et asphyxies	1	0	0	178	14	Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	19 777	1 048	5	1 200 944
25	Perte auditive aiguë	1	0	0	373	15	Substances chimiques, explosives, radioactives...	279	12	2	12 493
26	Effets de la pression (barotrauma)	0	0	0	0	16	Dispositifs et équipements de sécurité	37	2	0	1 890
27	Autres effets bruit, vibrations et pression	3	1	0	27	17	Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	611	29	0	42 038
28	Chaleur et coups de soleil	7	0	0	442	18	Organismes vivants et êtres humains	581	46	2	48 113
29	Effets des radiations (non thermiques)	2	0	0	355	19	Déchets en vrac	102	2	0	4 913
30	Effets du froid	1	0	0	5	20	Phénomènes physiques, éléments naturels	89	5	1	5 515
31	Autres effets t°, lumière, radiations	8	0	0	57	99	Autre ou sans information	16 125	988	48	1 188 467
32	Chocs suite à agressions et menaces	33	5	0	4 885	100	Non codés	6 401	664	4	852 597
33	Chocs traumatiques	9 050	629	5	689 521	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾					
34	Autres chocs	917	65	2	67 245	1	Opération de machine	1 073	103	4	68 099
35	Blessures multiples	1 001	127	4	140 378	2	Travail avec des outils à main	11 790	716	8	577 007
36	Autres blessures déterminées non classées	2 129	131	17	150 802	3	Conduite/présence moyen de transport-manutention...	1 709	160	16	164 326
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LÉSIONS						4	Manipulation d'objets	17 852	1 170	14	1 194 522
1	Localisation de la blessure non déterminée	3 674	232	67	460 886	5	Transport manuel	14 019	713	3	966 802
2	Tête, sans autre spécification	5 153	253	7	167 242	6	Mouvement	21 983	1 463	15	1 910 549
3	Cou, dont colonne vertébrale et vertèbres du cou	1 450	80	1	98 329	7	Présence	2 237	248	24	232 371
4	Dos, dont colonne vertébrale et vertèbres du dos	16 086	699	0	1 048 038	8	Autre ou sans information	3 738	312	19	327 931
5	Torse et organes, sans autre spécification	3 142	114	8	155 555	9	Non codés	6 401	664	4	852 597
6	Membres supérieurs, sans autre spécification	32 891	2 554	0	2 145 212	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾					
7	Membres inférieurs, sans autre spécification	21 210	1 091	0	1 615 153	1	Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	1 284	55	2	51 559
8	Ensemble du corps et endroits multiples	4 182	466	14	533 636	2	Noyade, ensevelissement, enveloppement	22	1	2	1 092
9	Autres parties du corps blessées	743	60	10	70 153	3	Écrasement mouvement vertical ou horizontal	13 987	1 344	20	1 545 167
						4	Heurt par objet en mouvement	6 541	456	19	441 737
						5	Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	14 123	771	3	588 967
						6	Coincement, écrasement, etc.	3 712	330	7	227 416
						7	Contrainte du corps, contrainte psychique	30 566	1 606	6	2 246 960
						8	Morsure, coup de pied, etc.	368	23	2	25 573
						9	Autre ou sans information	3 798	299	42	313 136
						100	Non codés	6 401	664	4	852 597

SYNTHESE ANNEE 2018

Industries du bâtiment et des travaux publics

CTN : B

NB : En 2017, les changements de règles pour le calcul des effectifs et des heures travaillées induits par la mise en œuvre de la DSN créent une rupture dans les séries statistiques.

Synthèse 2018 et évolutions depuis 2014

	nombre	évolution 2018/2017
Accidents de travail	88 531	1,9%
Indice de fréquence	56,1	-1,2%
Accidents de trajet	4 846	5,2%
Maladies professionnelles	7 561	11,5%
Nombre de salariés	1 577 672	3,1%

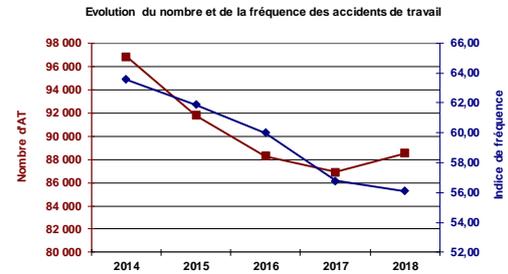
Détail par risque

Accidents de travail	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	96 838	91 783	88 273	86 886	88 531
Nombre de salariés	1 523 235	1 482 966	1 471 144	1 530 429	1 577 672
Nombre de nouvelles IP :	6 944	6 654	6 017	5 753	5 549
Nombre de décès :	137	130	112	120	107
Nombre de journées perdues :	6 367 669	6 334 415	6 212 118	6 192 743	6 294 204
Indice de fréquence :	63,6	61,9	60,0	56,8	56,1

Accidents de trajet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	5 313	4 727	4 656	4 608	4 846
Nombre de nouvelles IP :	461	455	365	368	307
Nombre de décès :	30	26	29	28	23
Nombre de journées perdues :	419 713	400 227	375 247	379 581	388 109

Maladies professionnelles	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de MP en 1er régl. :	6 947	6 750	6 547	6 779	7 561
Nombre de nouvelles IP :	3 330	3 517	3 388	3 541	3 921
Nombre de décès :	16	23	24	37	57
Nombre de journées perdues :	1 479 758	1 552 253	1 562 480	1 605 036	1 765 968

Accidents de travail



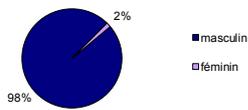
Principales maladies professionnelles

Code tableau	Libellé du tableau	Nb MP	%	Nb 2017
057A	Affections périarticulaires	5 252	69%	4 920
098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	815	11%	711
079A	Lésions chr. du ménisque	353	5%	314
030A	Aff/amiante	340	4%	223
030B	Cancer broncho-pulm./amiante	190	3%	99
	Autres MP	611	8%	512

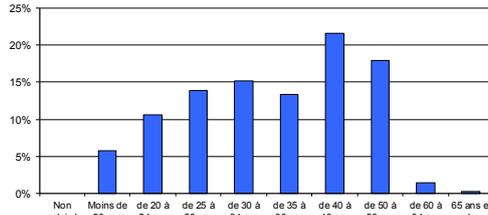
N.B. : Périmètre actuel des CTN.

Salariés concernés par les accidents de travail

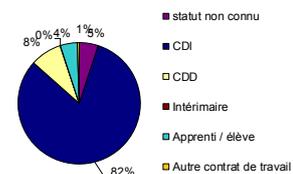
Répartition des accidents de travail par sexe



Répartition des accidents de travail par âge

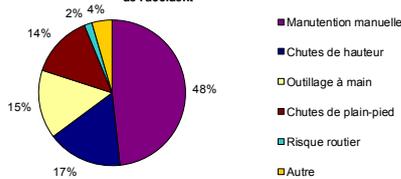


Répartition des AT suivant le statut professionnel de la victime



Circonstances des accidents de travail

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



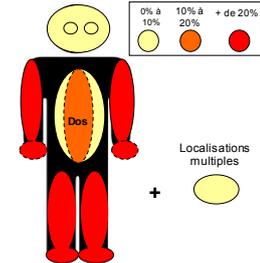
Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	48%
Chutes de hauteur	17%
Outils à main	15%
Chutes de plain-pied	14%
Risque routier	2%
Autre	4%

Lésions occasionnées par les accidents de travail

Répartition des AT selon le siège des lésions

Tête et cou, y compris yeux	7%
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	37%
Torse et organes	4%
Dos	18%
Membres inférieurs	24%
Localisations multiples	5%
Inconnue ou non précisée	5%

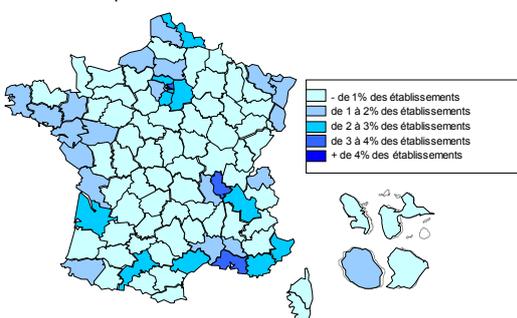


Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

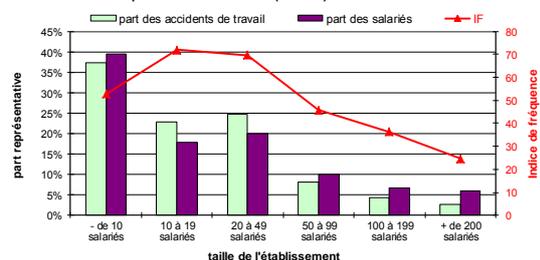
Nature de lésion	%
Traumatismes internes	20%
Plaies ouvertes	15%
Entorses et foulures	12%
Chocs traumatiques	10%
Commotions et traumatismes internes	10%
Autre	32%

Entreprises concernées

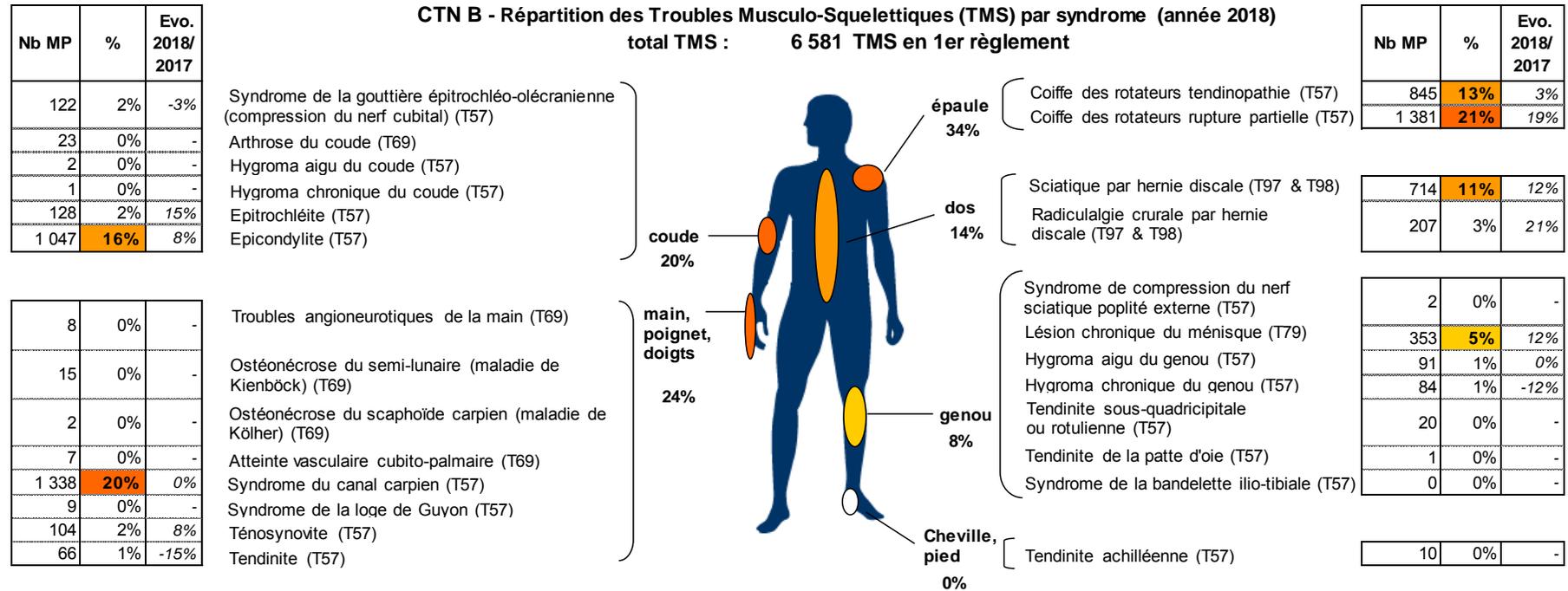
Répartition des établissements du CTN sur le territoire



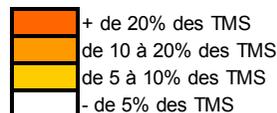
Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2018)



5.3 Annexe 3 : Focus sur les troubles musculo-squelettiques 2018 du CTN B



Association de plusieurs syndromes des tableaux :
1 TMS en 1er règlement en 2018



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les 9 Comités techniques nationaux,

• hors bureaux, sièges sociaux, comptes spéciaux et autres catégories professionnelles particulières pour les données par CTN et pour les croisements CTN x code NAF

• y compris bureaux, sièges sociaux, comptes spéciaux et autres catégories professionnelles particulières pour le total (9 CTN + comptes spéciaux et catégories particulières) et les données par code NAF

5.4 Annexe 4 : Détail sur les circonstances des accidents du travail mortels 2018 du CTN B

Le tableau ci-dessous présente le détail des 107 décès reconnus en 2018 dans le CTN B qui ont été codifiés suivant la nomenclature des circonstances des accidents d'EUROSTAT. Il détaille ainsi la déviation (ce qui a dysfonctionné), son agent matériel (l'objet en cause), l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident ayant provoqué le décès), les modalités de la blessure (manière dont la victime a été blessée) et le contexte de la lésion (malaise/ suicide). Il précise le secteur d'activité dans lequel travaillait la victime (code NAF), ainsi que la CARSAT/ Cramif/ CGSS dont relève l'établissement de la victime et à laquelle il est possible de s'adresser pour plus d'informations.

Il vient compléter la synthèse listant les secteurs d'activité (code NAF) dans lesquels sont survenus ces décès : cf. *Tableau 5 page 18*.

Tableau 25

Détail des circonstances des 107 décès imputés en 2018 dans le CTN B, tels qu'ils sont codés à partir de la DAT (nomenclature EUROSTAT)

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
13 / Sud-Est	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Camions remorques, semi-remorques - transport de charges	Coincement, écrasement - sous		1
13 / Sud-Est	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
13 / Sud-Est	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Travailler avec des outils à main - manuels	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	Outils à main non motorisés pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)		1
13 / Sud-Est	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
13 / Sud-Est	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
	5 - Annexes	Page 62 / 72
		2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
13 / Sud-Est	4332B	Travaux de menuiserie métal- lique et serrurerie	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Autres types de véhicules poids lourds	Coincement, écrasement - entre		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Echelles mobiles, esca- beaux	Mouvement vertical, écla- sement sur, contre (résultat d'une chute)		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Faire des mouvements sur place.	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous...)	Contact avec Agent maté- riel pointu (clou, outil acéré)		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Pas d'information	Pas d'information	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé	Malaise	1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Cloisons, murs	Heurt - par objet qui chute		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Cloisons, murs	Coincement, écrasement - sous		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Chute de personne - de hauteur	Toitures, terrasses, ver- rières, charpentes	Mouvement vertical, écla- sement sur, contre (résultat d'une chute)		1
13 / Sud-Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	Sols encombrés (petits objets, gros objets...)	Autre Contact - Modalité de la blessure connu du groupe 40 mais non listé ci- dessus		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 63 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
13 / Sud-Est	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
13 / Sud-Est	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
21 / Bourgogne-Franche Comté	2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Matériels d'élévation du personnel (nacelles, plate-forme élévatrice...)	Coincement, écrasement - entre		1
21 / Bourgogne-Franche Comté	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
21 / Bourgogne-Franche Comté	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
31 / Midi-Pyrénées	2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	Présence - Non précisé	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	Pas d'agent matériel	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
31 / Midi-Pyrénées	2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	Manipulation d'objets - Non précisé	Autre Déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
31 / Midi-Pyrénées	4120B	Construction d'autres bâtiments						1
31 / Midi-Pyrénées	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Pas d'information	Pas d'information	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
31 / Midi-Pyrénées	7112B	Ingénierie, études techniques	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé		1
31 / Midi-Pyrénées	7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	Travailler avec des outils à main - manuels	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	Pas d'agent matériel	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 64 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
33 / Aquitaine	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Contrainte psychique, choc mental		1
33 / Aquitaine	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Pas d'information	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique		1
33 / Aquitaine	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Echelles mobiles, escaliers	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
33 / Aquitaine	4391A	Travaux de charpente	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Surfaces en général	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
33 / Aquitaine	4391B	Travaux de couverture par éléments	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous...)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
33 / Aquitaine	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Malaise	1
33 / Aquitaine	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Chargeuses, pelleteuses	Heurt - par objet qui chute		1
34 / Languedoc-Roussillon	4120B	Construction d'autres bâtiments						1
34 / Languedoc-Roussillon	4120B	Construction d'autres bâtiments	Manipulation d'objets - Non précisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	Autres machines portables ou mobiles de chantier de construction (hors travail du sol)	Contact avec Agent matériel coupant (couteau, lame)		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
	5 - Annexes	Page 65 / 72
		2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
34 / Languedoc-Roussillon	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Fixer, pendre, élever, installer - sur un plan vertical	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
34 / Languedoc-Roussillon	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	Transporter verticalement - soulever, lever, abaisser, ... un objet	En soulevant, en portant, en se levant	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
34 / Languedoc-Roussillon	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Pas d'information	Chute de personne - de hauteur	Pas d'information	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
34 / Languedoc-Roussillon	4399A	Travaux d'étanchéification	Faire des mouvements sur place.	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Eléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent...)	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
34 / Languedoc-Roussillon	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Contrôler la machine, faire fonctionner - conduire la machine	Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines et carrières et engins BTP	Coincement, écrasement - entre		1
34 / Languedoc-Roussillon	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Chute de personne - de hauteur	Pas d'agent matériel	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
35 / Bretagne	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Fouilles, tranchées	Ensevelissement sous solide		1
35 / Bretagne	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
35 / Bretagne	4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 66 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
35 / Bretagne	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Travail avec des outils à main - Non précisé	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Pas d'information		1
44 / Pays de la Loire	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Contrôler la machine, faire fonctionner - conduire la machine	Pas d'information	Machines diverses	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
44 / Pays de la Loire	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Pas d'information	Pas d'information	Autres situations connues du groupe 00, mais non listées ci-dessus	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
45 / Centre Val de Loire	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Présence - Non précisé	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	Camionnettes, fourgons	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement		1
45 / Centre Val de Loire	4329A	Travaux d'isolation	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Camionnettes, fourgons	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)		1
45 / Centre Val de Loire	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	Manipulation d'objets - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Gros matériaux de construction	Heurt - par objet qui chute		1
45 / Centre Val de Loire	4332C	Agencement de lieux de vente	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Voitures	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)		1
45 / Centre Val de Loire	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Présence - Non précisé	A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	Contact avec des substances dangereuses - via nez, bouche, par inhalation de		1
45 / Centre Val de Loire	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Echafaudages (sauf roulants)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1



 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
	5 - Annexes	Page 67 / 72
		2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
54 / Nord Est	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Présence - Non précisé	Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	Autres matériaux de construction	Heurt - par objet projeté		1
54 / Nord Est	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Manipulation d'objets - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
54 / Nord Est	xxxxx	Valeur manquante						1
59 / Nord-Picardie	3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
59 / Nord-Picardie	4211Z	Construction de routes et autoroutes	Transport manuel - Non précisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	Charges - manutentionnées à la main	Pas d'information		1
59 / Nord-Picardie	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Manipulation d'objets - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Heurt - par objet qui chute		1
59 / Nord-Picardie	4391B	Travaux de couverture par éléments	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
59 / Nord-Picardie	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		1
59 / Nord-Picardie	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	Surfaces en général	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
59 / Nord-Picardie	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'information	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
63 / Auvergne	4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Être passager à bord d'un moyen de transport	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Sols glissants dus à pluie, neige, verglas sur le sol ...	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
	5 - Annexes	Page 68 / 72
		2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
63 / Auvergne	4331Z	Travaux de plâtrerie	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)		1
63 / Auvergne	4391A	Travaux de charpente	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
63 / Auvergne	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Présence - Non précisé	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	Camionnettes, fourgons	Coincement, écrasement - sous		1
63 / Auvergne	8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification	Malaise	1
67 / Alsace-Moselle	3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	Autre Activité physique spécifique connue du groupe 20 mais non listée ci-dessus	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Pas d'information		1
67 / Alsace-Moselle	4331Z	Travaux de plâtrerie	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous...)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
67 / Alsace-Moselle	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	Prendre en main, agripper, saisir, tenir à la main, poser - sur un plan horizontal	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
67 / Alsace-Moselle	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	Transporter verticalement - soulever, lever, abaisser, ... un objet	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	Charges - manutentionnées à la main	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1



 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 69 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
67 / Alsace- Moselle	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Humains	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
67 / Alsace- Moselle	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Echafaudages (sauf roulants)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
67 / Alsace- Moselle	4391B	Travaux de couverture par éléments	Manipulation d'objets - Non précisé	Autre Déviation connue du groupe 30 mais non listée ci-dessus	Pas d'information	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
67 / Alsace- Moselle	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
67 / Alsace- Moselle	8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Malaise	1
69 / Rhône-Alpes	4213A	Construction d'ouvrages d'art	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		1
69 / Rhône-Alpes	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Fouilles, tranchées	Heurt - par objet qui chute		1
69 / Rhône-Alpes	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
69 / Rhône-Alpes	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Chute de personne - de hauteur	Toitures, terrasses, verrières, charpentes	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
69 / Rhône-Alpes	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Voitures	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 70 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
69 / Rhône-Alpes	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Voitures	Mouvement horizontal, écrasement sur, contre		1
69 / Rhône-Alpes	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Être passager à bord d'un moyen de transport	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Voitures	Mouvement horizontal, écrasement sur, contre		1
69 / Rhône-Alpes	4399B	Travaux de montage de structures métalliques	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Malaise	1
69 / Rhône-Alpes	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Travailler avec des outils à main - motorisés	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Cloisons, murs	Heurt - par objet qui chute		1
69 / Rhône-Alpes	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
69 / Rhône-Alpes	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Travail avec des outils à main - Non précisé	Pas d'information	Pas d'information	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
74 / La Réunion	4120B	Construction d'autres bâtiments	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Autres matériels d'élévation à charge suspendue	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement		1
75 / CRAMIF	4332C	Agencement de lieux de vente						1
75 / CRAMIF	4120B	Construction d'autres bâtiments	Travailler avec des outils à main - manuels	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	Cloisons, murs	Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique		1
75 / CRAMIF	4120B	Construction d'autres bâtiments	Présence - Non précisé	Chute de personne - de hauteur	Constructions, surfaces mobiles en hauteur (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelles, plates-formes élévatrices)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 71 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
75 / CRAMIF	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Présence - Non précisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Trains.. wagons..: charges	Collision avec un objet y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement)		1
75 / CRAMIF	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Opération de machine - Non précisé	A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques - non précisées	Contact avec des substances dangereuses - sur ou au travers de la peau et des yeux		1
75 / CRAMIF	4221Z	Construction de réseaux pour fluides	Présence - Non précisé	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Gros matériaux de construction	Heurt - par objet qui chute		1
75 / CRAMIF	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Conduire un moyen de transport ou un équipement de manutention - mobile et motorisé	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines et carrières et engins BTP	Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement		1
75 / CRAMIF	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information		1
75 / CRAMIF	4391B	Travaux de couverture par éléments	Présence - Non précisé	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Autres agents matériels non listés dans cette classification	Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement		1
75 / CRAMIF	4399B	Travaux de montage de structures métalliques	Manipulation d'objets - Non précisé	Chute de personne - de hauteur	Pas d'information	Noyade, ensevelissement, enveloppement - Non précisé		1
75 / CRAMIF	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Travailler avec des outils à main - manuels	Chute de personne - de hauteur	Toitures, terrasses, verrières, charpentes	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
75 / CRAMIF	4399D	Autres travaux spécialisés de construction	Autre Activité physique spécifique connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	Heurt - par objet qui chute		1

 CNAM / DRP	Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2018 du CTN B	2019-199
		Page 72 / 72
	5 - Annexes	2019-10-03

CARSAT/ CGSS	Code NAF	Libellé du code NAF	Activité physique spécifique	Déviaton	Agent matériel de la déviation	Modalité de la blessure	Contexte identi- fié des lésions (malaise/ suicide)	Nombre de décès 2018
75 / CRAMIF	7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	Contrôler la machine, faire fonctionner - conduire la machine	Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	Treuil, palans, poulies de levage, moufles, équilibreurs	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
76 / Normandie	4120B	Construction d'autres bâtiments	Autre Activité physique spécifique non listée dans cette classification	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	Constructions, surfaces mobiles en hauteur (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelles, plates-formes élévatrices)	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)		1
76 / Normandie	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Marcher, courir, monter, descendre, etc.	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	Véhicules poids lourds: camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	Coincement, écrasement - entre		1
76 / Normandie	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	Pas d'information	Autre Déviation non listée dans cette classification.	Pas d'agent matériel	Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification		1
87 / Centre Ouest	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	Manipulation d'objets - Non précisé	Chute de personne - de hauteur	Echelles mobiles, escabeaux	Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)	Malaise	1
87 / Centre Ouest	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'agent matériel	Heurt - par objet projeté		1
87 / Centre Ouest	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	Présence - Non précisé	Agression, bousculade - par animal	Insectes	Piqûre par un insecte, un poisson		1